



*des regroupements provinciaux  
d'organismes communautaires et bénévoles*

## **CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES :**

### **Budget du Québec 2023 : Pour ne plus décevoir les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux**

Mémoire transmis au ministre des Finances du gouvernement du Québec, monsieur Éric Girard, par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, dans le cadre de la campagne

*Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement (CA\$\$\$H)*

Présenté le 3 février 2023



[www.trpocb.org](http://www.trpocb.org)

**HAUSSEZ LE FINANCEMENT**

1, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 3V8, 514-844-1309

[info@trpocb.org](mailto:info@trpocb.org) | [www.trpocb.org](http://www.trpocb.org) | [facebook.com/TableDesRegroupements](https://facebook.com/TableDesRegroupements) | [twitter.com/trpocb](https://twitter.com/trpocb)

[cassh@trpocb.org](mailto:cassh@trpocb.org) | [www.trpocb.org/campagneCASSH](http://www.trpocb.org/campagneCASSH) | [facebook.com/campagneCASSH](https://facebook.com/campagneCASSH)

## Table des matières

<b>1. Les consultations prébudgétaires comme opportunités d'entendre les préoccupations des organismes communautaires autonomes et conséquemment de la population .....</b>	<b>3</b>
<b>2. En préambule : Retour sur plusieurs déceptions .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1. Pas de promesse d'augmentation véritable des subventions .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. Pas de promesse d'indexation suffisante pour éviter l'appauvrissement .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3. Une vision utilisatrice des organismes .....</b>	<b>6</b>
<b>2.4. Les séquelles de la pandémie de COVID-19 .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Raisons des déceptions face au Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 .....</b>	<b>8</b>
<b>4. Informations de base sur le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).....</b>	<b>11</b>
<b>5. Le financement reçu est insuffisant et inéquitable et le PSOC n'est pas géré dans la transparence .....</b>	<b>13</b>
<b>5.1. Portrait du financement accordé par le MSSS pour la mission globale.....</b>	<b>13</b>
<b>5.2. Des exemples d'iniquités et d'insuffisance .....</b>	<b>14</b>
<b>5.3. La solution passe par l'harmonisation des règles administratives du PSOC .....</b>	<b>17</b>
<b>5.4. La solution passe par l'application de seuils planchers communs .....</b>	<b>19</b>
<b>5.5. Les OCASSS ne sont pas des ménages – leurs subventions doivent être indexées selon la hausse de leurs coûts de fonctionnement .....</b>	<b>21</b>
<b>5.6. Le PSOC n'est pas géré dans la transparence quant aux fonds publics .....</b>	<b>24</b>
<b>6. Solutions fiscales et mesures de contrôle des dépenses appuyées par la Table.....</b>	<b>28</b>
<b>6.1. Mise en place d'un régime public et universel d'assurance médicaments.....</b>	<b>28</b>
<b>6.2. Applique des mesures fiscales progressives plutôt que de baisser les impôts les plus riches .....</b>	<b>29</b>
<b>6.3. Mettre fin à la privatisation des services publics .....</b>	<b>30</b>
<b>7. Conclusion .....</b>	<b>32</b>
<b>8. Le mémoire en cinq chiffres .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE A: Rappel des propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles.....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE B : Présentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et de ses membres.....</b>	<b>35</b>

Rédaction, pour le conseil d'administration de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles : Mercédez Roberge, coordonnatrice.

3 février 2023

## À propos

Fondée en 1995, la [Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles](#) (TRPOCB) est formée de [44 regroupements nationaux](#), rejoignant plus de 3 000 groupes communautaires autonomes à travers le Québec. Ce sont, par exemple, des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d'hébergement, des groupes d'entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices ayant des répercussions sur la santé. Ceux-ci représentent les  $\frac{3}{4}$  des organismes communautaires autonomes du Québec. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives (femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc.). (Une présentation détaillée est fournie en annexe.)

La Table coordonne de plus la [Campagne CA\\$\\$\\$H \(Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement\)](#). Lancée le 17 octobre 2017, cette campagne vise l'amélioration substantielle du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au bénéfice de plus de 3 000 organismes communautaires autonomes subventionnés par le MSSS. Les revendications de la campagne CA\$\$\$H sont :

- L'augmentation du financement à la mission des groupes communautaires en santé et services sociaux : 370M\$ de plus sont nécessaires annuellement pour couvrir les besoins de 3 000 OCASSS.
- L'indexation des subventions sur la base de la hausse des coûts de fonctionnement des groupes : 6.44% revendiquée pour 2023-2024.
- L'équité dans le financement et le traitement des groupes.

Les revendications de la campagne CA\$\$\$H font partie de celles portées, depuis 2016, par l'ensemble des secteurs de l'action communautaire autonome sous la campagne [Engagez-vous pour le communautaire](#). Coordinée par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), celle-ci réclame, du gouvernement l'augmentation du financement des 4 500 organismes de l'action communautaire autonome par l'ajout de 460 millions \$, l'indexation annuelle des subventions selon les coûts de fonctionnement pour tous les programmes, ainsi qu'un réinvestissement dans les services publics et les programmes sociaux.

## 1. Les consultations prébudgétaires comme opportunités d'entendre les préoccupations des organismes communautaires autonomes et conséquemment de la population

Les demandes contenues dans ce mémoire ont été présentées à plusieurs reprises au ministre responsable des Services sociaux, monsieur Lionel Carmant, le présent mémoire lui étant d'ailleurs également transmis. Nous estimons cependant qu'il est primordial de les transmettre directement au ministre des Finances, puisqu'il est l'ultime responsable des décisions budgétaires.

La Table apprécie l'opportunité de présenter son mémoire, mais elle déplore que trop peu d'organismes communautaires autonomes soient invités à le faire durant les consultations prébudgétaires, en proportion de ceux qui déposent un mémoire, ainsi qu'en comparaison avec les organisations non communautaires.

Depuis 2020, la Table garde un œil sur l'espace accordé aux organismes communautaires dans le cadre de l'exercice annuel de consultation et déplore un grand déséquilibre. D'une part, que l'on observe la relation entre le nombre d'organismes communautaires qui déposent un mémoire et ceux qui obtiennent une rencontre, en 3 ans, il appert que bien peu obtiennent ce convoité rendez-vous, soit seulement 23 alors qu'ils ont déposé 178 mémoires. D'autre part, on en arrive au même constat de déséquilibre en comparant les rencontres accordées aux organismes communautaires versus celles accordées aux autres organisations : 8% versus 92% en 2020, 3% versus 97% en 2021 et 16% versus 84% en 2022.

Le tableau suivant présente la situation en regard de l'écoute accordée aux organismes communautaires lors des trois derniers exercices des consultations prébudgétaires. Il est manifeste que les organismes communautaires n'y obtiennent pas l'écoute qu'ils méritent, n'ayant obtenu que 10% des rencontres accordées durant cette période.

**Tableau 1 : Mémoires déposés et rencontres obtenues lors des trois derniers exercices des consultations prébudgétaires<sup>1</sup>**

	2020	2021	2022
<b>Organismes communautaires</b>	<b>8% des rencontres</b> 9 rencontres pour 18 mémoires (50%)	<b>3% des rencontres</b> 2 rencontres pour 80 mémoires (2%)	<b>16% des rencontres</b> 12 rencontres pour 81 mémoires (15%)
<b>Autres organisations</b>	<b>92% des rencontres</b> 111 rencontres pour 184 mémoires (60%)	<b>97% des rencontres</b> 61 rencontres pour 204 mémoires (30%)	<b>84% des rencontres</b> 63 rencontres pour 245 mémoires (26%)
<b>TOTAUX</b>	<b>120 rencontres pour 202 mémoires (59%)</b>	<b>63 rencontres pour 284 mémoires (22%)</b>	<b>75 rencontres pour 326 mémoires (23%)</b>

Si la situation s'est améliorée en 2022 il demeure un décalage important face à la proportion de leurs mémoires parmi la totalité des mémoires déposés, laquelle se situait à 30% et 26% lors des deux derniers

<sup>1</sup> Sources : Site du ministère des Finances : [Consultations pré budgétaires 2020](#), [Consultations pré budgétaires 2021](#) et [Consultations pré-budgétaires de 2022](#)

exercices budgétaires. Ces données montrent surtout que l'écart marqué face aux autres demandeurs de rencontres.

La Table estime que le gouvernement se doit d'ouvrir davantage sa porte aux organismes communautaires et de bien comprendre le message qu'ils lui portent en déposant leurs mémoires. Les besoins de la population sont grands; les défis que doivent relever les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux le sont tout autant. Dans un esprit de cohérence avec le discours quant à l'importance et le rayonnement qu'ont les organisations communautaires autonomes au sein de la société québécoise, il est nécessaire de reconnaître pleinement l'apport social des groupes et de leurs regroupements.

En rencontrant davantage d'organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux, le ministre des Finances profiterait des expertises de ces derniers ainsi que d'un accès privilégié aux aspirations de la population. Considérant les multiples enjeux auxquels font actuellement face ces organismes et l'investissement que représente la rédaction d'un tel mémoire, les groupes s'attendent avec légitimité à avoir l'occasion de le présenter.

Il est donc évident qu'il sera bénéfique pour tous qu'un plus grand nombre de rencontres soit dédié à des organismes communautaires autonomes, et nous espérons que les rencontres de cette année leur feront une plus grande place, en particulier pour entendre davantage les préoccupations des organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux, les OCASSS.

## **2. En préambule : Retour sur plusieurs déceptions**

Il y a un an, la Table présentait un mémoire rempli d'espoirs face au budget 2022. La sortie du Plan d'action gouvernemental en action communautaire (PAGAC) était annoncée pour le printemps et le Budget alors en préparation devait contenir les premiers engagements financiers reliés à ce plan. Les attentes étaient grandes et l'approche de l'élection générale laissait présager l'obtention d'engagements importants. Malheureusement, dans les mois qui suivirent, l'espoir fit place à de grandes déceptions quant aux retombées de ces trois événements.

Les démarches effectuées durant la campagne électorale illustrent bien leur effet cumulatif sur les OCASSS. La Table a en effet profité de la période électorale pour [questionner toutes les formations politiques](#) en regard des revendications de la [campagne CA\\$\\$\\$H \(Communautaire autonome en santé et services sociaux - Haussez le financement !\)](#), campagne que mène la Table depuis 2017.

Elle a demandé aux formations politiques ce qu'elles feraient pour assurer le respect de l'autonomie des 3000 organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS), pour augmenter leurs subventions de base et pour mettre fin aux iniquités administratives et financières du [Programme de soutien aux organismes communautaires](#) (PSOC). La Table les a aussi questionnés sur leurs intentions quant à l'indexation annuelle des subventions, tant en regard de sa méthode de calcul qu'au sujet d'une enveloppe exceptionnelle qui aurait permis de combler l'écart entre l'indexation annoncée aux OCASSS au printemps 2022 et l'inflation alors en forte hausse.

De toutes les réponses reçues, ce sont malheureusement [celles de la CAQ](#) qui ont le plus déçue, et le plus étonné puisque les revendications des OCASSS étaient bien connues, s'agissant du parti ayant formé le gouvernement ces 4 dernières années et dont les sondages annonçaient déjà la réélection.

## 2.1. Pas de promesse d'augmentation véritable des subventions

Nous présenterons, à la section 5 de ce mémoire, un portrait détaillé du financement attribué par le Ministère de la Santé et des Services sociaux, mais en résumé le financement à la mission globale est le seul qui assure la pérennité des organismes puisqu'il est le seul à couvrir les coûts de fonctionnement réguliers (loyers, assurances, salaires, etc.). [Dans sa réponse durant la campagne électorale](#), la CAQ a réitéré avoir haussé de 127 M\$ le financement annuel du PSOC à la mission globale durant son dernier mandat. Or, cela n'équivaut qu'à 32 M\$ par année en moyenne, alors que le besoin est de 370 M\$ par année.

Rappelons que lors du dernier budget, la CAQ a annoncé l'ajout de seulement 37,1 M\$ pour 2022, qu'elle n'a prévu que l'ajout de 3 M\$ pour 2023, et rien d'autre jusqu'en 2026. Nous ne pouvons que constater le grand décalage entre ces montants et les déclarations de ce parti, qui reconnaît que les organismes communautaires « apportent une contribution originale et essentielle qui justifie le soutien de l'État <sup>2</sup> ».

Qui plus est, alors qu'on la questionnait sur les sommes requises au PSOC, la CAQ a procédé à un raccourci trompeur en soulignant avoir ajouté 1,1 G\$ pour mettre en œuvre le [Plan d'action gouvernemental en action communautaire 2022-2027 \(PAGAC\)](#). D'une part, seulement 17% de cette enveloppe est destinée aux 3000 OCASSS, eux qui représentent 75% des organismes à financer. D'autre part, en décortiquant le montant, on découvre qu'à terme, ce ne sont que 311 M\$ qui auront été ajoutés aux enveloppes actuelles des programmes, dont les 40,1 M\$ pour le PSOC. Nous apporterons d'autres informations sur le PAGAC à la section 3 du présent mémoire.

Considérant que l'enveloppe à la mission globale du PSOC ne représente que 1% du budget annuel du MSSS, les OCASSS s'attendaient à un engagement électoral substantiel, d'autant plus que le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, monsieur Lionel Carmant, a plusieurs fois fait miroiter que son gouvernement ajouterait des sommes aux annonces du [budget de 2022](#). Nos questions offraient une belle occasion d'annoncer une promesse ambitieuse, mais la CAQ ne l'a pas saisie.

## 2.2. Pas de promesse d'indexation suffisante pour éviter l'appauvrissement

Les OCASSS ont aussi été particulièrement déçus de recevoir une indexation de leur subvention de seulement 2.9% au moment où l'inflation avoisinait les 8%. Par l'indexation inadéquate des subventions, qui ne couvre pas la hausse des coûts de fonctionnement, le gouvernement appauvrit les groupes. Or, lorsqu'interrogée durant la campagne électorale au sujet d'un réajustement en raison de l'inflation fulgurante, la CAQ a répondu à côté de la question en rappelant les fonds d'urgence qu'elle a versée en raison de la pandémie, ce qui n'est évidemment pas la même chose. Le refus de tenir compte, par l'indexation, des réalités des groupes qui, par exemple, doivent respecter les contrats des travailleuses et des travailleurs sans compromettre leurs activités est selon nous très inquiétant. Nous y reviendrons à la section 5.5.

---

<sup>2</sup> MSSS, [Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale](#), 2020, page 1

### 2.3. Une vision utilisatrice des organismes

Pour conclure ce rappel des démarches effectuées par la Table durant la campagne électorale, rappelons que la CAQ n'a alors pas répondu à la question portant sur la manière d'assurer le respect de l'autonomie des organismes communautaires. Il a donc fallu se tourner vers la plateforme électorale de la CAQ pour y découvrir que les rares mentions des organismes communautaires illustrent une vision utilisatrice de ceux-ci, par des citations telles que « Un gouvernement de la CAQ entend (...) développer des partenariats avec le secteur privé et les organismes communautaires pour donner encore plus de soins et de services aux Québécois <sup>3</sup>».

Nous souhaitons rappeler que les OCASSS ne sont ni des sous-traitants du réseau, ni des dispensateurs de soins et de services et qu'ils ne doivent pas être amalgamés au « secteur privé ». Les OCASSS sont les résultats de la mobilisation de leurs communautés. Ils sont des espaces de participation civique centrés sur les besoins de celles-ci, les rendant d'autant plus agiles à y répondre. Offrant une autre réponse à la population que celle du réseau, ils doivent être vus comme les joyaux qu'ils représentent et leur spécificité doit être protégée.

À cet égard, nous sommes préoccupés par les répercussions de plusieurs projets du gouvernement sur l'autonomie des OCASSS, dont le déploiement du « Plan santé », présenté au printemps dernier par le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé.

En plus de souligner leur apport uniquement lorsqu'il y a des économies à la clé, les OCASSS, pourtant autonomes, y sont amalgamés au décompte des établissements du réseau. Quant à la perspective de la création d'une « Agence Santé Québec », les informations actuellement disponibles font craindre des reculs à l'égard du fonctionnement et de la budgétisation du PSOC et de l'équité de financement. Nous surveillerons ce projet pour nous assurer qu'il ne compromet pas l'équilibre entre les règles harmonisées et les règles régionalisées du programme, afin de s'assurer que toute la population du Québec accède au soutien d'organismes communautaires répondant à ses besoins, peu importe où elle est établie. Nous y reviendrons à la section 5.3.

Se préoccupant également des conséquences du Projet de loi no 3, *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, la Table transmettra un avis sur ce dernier. L'autonomie des OCASSS serait sérieusement compromise si ce projet s'appliquait aux groupes communautaires recevant du financement par ententes de services<sup>4</sup>, ces derniers étant souvent également soutenus pour leur mission globale, et donc autonomes, comme il sera présenté à la section 5.1.

### 2.4. Les séquelles de la pandémie de COVID-19

La pandémie a été durement vécue par les groupes du mouvement de l'action communautaire autonome, et plus particulièrement pour ceux du domaine de la santé et des services sociaux. Bien que des « fonds d'urgence COVID » aient été prévus pour les OCASSS, ils n'ont pas procuré le soutien annoncé.

---

<sup>3</sup> [Plateforme électorale](#) de la Coalition avenir Québec 2022. page 29.

<sup>4</sup> Projet de loi no 3 *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, article 4.



De mars 2020 à septembre 2021, neuf « fonds d'urgence COVID-19 » ont été déployés à l'intention des groupes soutenus par le MSSS. Des 119 M \$ annoncés, seulement 50,5 M\$ ont été versés. Chaque fonds avait ses propres règles et une reddition de comptes distincte, entraînant une lourde charge administrative pour les OCASSS, et sûrement aussi pour les fonctionnaires qui les ont gérés. Un seul de ces fonds a couvert une période de 12 mois, tous les autres n'ont été valides que pour 3 et 4 mois. Tous les fonds ciblaient des types spécifiques de groupes (entre 2 et 300 groupes), sauf deux fonds qui se sont destinés à l'ensemble des OCASSS, et là encore, l'un des deux excluait les regroupements.

**Tableau 2 : Les deux seuls fonds d'urgence COVID-19 destinés à l'ensemble des OCASSS, de 2020 à 2021<sup>5</sup>**

2020-2021	Montants		
	Annoncés	Non distribués	Distribués
<b>Pour les dépenses liées aux consignes sanitaires<sup>6</sup></b>	20 M \$ pour 3,5 mois, du 11-03-2020 au 30-06-2020	371 516 \$	19,6 M \$ à 1486 OCASSS, pour des moyennes mensuelles régionales variant de 1 900 \$ à 6 600 \$
<b>Pour les pertes de revenu</b>	70,1 M \$ pour 6,5 mois, du 13-03-2021 au 30-09-2021	63 M \$ <sup>7</sup>	7,1 M \$ à 242 OCASSS, pour des moyennes mensuelles régionales variant de 1 300 \$ à 7 300 \$
<b>TOTAL</b>	<b>90,1 M \$</b>	<b>63,4 M \$</b>	<b>26,7 M \$</b>

Il appert donc que moins de la moitié des OCASSS ont bénéficié des fonds d'urgence COVID-19, et ce, pour de très courtes périodes et de modestes montants. Qui plus est, au 31 mars 2021 les 63M\$ restants ont été retournés dans les finances du Québec, malgré nos demandes de le verser en financement à la mission globale. Or, c'est parce que ce fonds n'était pas adapté aux besoins des OCASSS qu'il n'a pas été dépensé et nous estimons que le gouvernement devrait rendre des comptes à cet égard.

La distribution de ces fonds temporaires ne pouvait remplacer le rehaussement substantiel des subventions pour la mission globale des OCASSS. Or, les sommes attribuées aux OCASSS par le budget de 2022 donnent l'impression qu'un tel calcul a été fait.

La pandémie laissera des marques profondes dans nos sociétés, au Québec comme ailleurs. Même lorsqu'on estimera être revenue « à la normale », une grande partie de la population aura besoin d'aide et de soutien. Problèmes de santé mentale, isolement et pertes de repères, appauvrissement, pertes d'emploi, retards qu'on ne pourra jamais rattrapés, deuils ratés aussi. Cela accroîtra la charge déjà lourde des OCASSS, alors qu'ils ressortent de la pandémie fragilisés au niveau de leurs ressources humaines. Or, les difficultés financières des organismes communautaires et l'épuisement de leurs ressources humaines n'auraient pas été aussi criants s'ils avaient pu compter sur les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Le budget de 2023 doit inclure cette vision d'avenir, pour assurer aux OCASSS le financement dont ils ont besoin pour faire face à toutes éventualités.

<sup>5</sup> Données du MSSS, au 11 mars 2021.

<sup>6</sup> Les regroupements n'étaient pas éligibles pour ce fonds.

<sup>7</sup> Peu de groupes ont demandé des sommes par ce fonds, car il n'était pas adapté aux besoins des OCASSS.



Les déceptions des OCASSS à l'égard des fonds d'urgence COVID-19, du précédent Budget du Québec, du PAGAC et des réponses obtenues durant la campagne électorale, ont laissé des traces. En les rappelant, la Table souhaite sensibiliser le ministre des Finances à la nécessité de débiter ce nouveau mandat gouvernemental sur de nouvelles bases. Le budget de 2023 représente une belle occasion pour tourner la page sur ces déceptions en répondant positivement aux revendications des OCASSS. Ce faisant, le gouvernement démontrerait un souci véritable envers le bien-être de la population.

### 3. Raisons des déceptions face au Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027

Le 14 mai, Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, a déposé le [Plan d'action gouvernemental en action communautaire 2022-2027 \(PAGAC\)](#), 15 ans après le plan précédent (2004-2007) et 3 après avoir tenu une consultation. Malheureusement, son contenu est très décevant pour 3 000 OCASSS, car le PAGAC n'a pas tenu compte du nombre de groupes à soutenir ni ne répond aux revendications financières et structurelles globales du mouvement.

La plupart des sommes du PAGAC ayant été annoncées dans le budget de mars 2022, la Table a dès ce moment critiqué la présentation trompeuse du montant annoncé, méthode que le gouvernement continu d'ailleurs d'utiliser<sup>8</sup>. En effet, le 1,1 milliard de dollars annoncé constitue l'addition des sommes versés à chacune des 5 années, ce qui est trompeur dans le cas de financement récurrent. Ainsi, il s'agit presque toujours de la reconduction du montant de l'an 1, avec ou sans bonification ultérieure. C'est comme si le gouvernement cumulait le salaire, récurrent, versé aux membres de l'Assemblée nationale pour siéger durant 4 ans.

**Tableau 3 : Budget du Québec 2022, Section « Renforcer l'action communautaire et soutenir les collectivités », page G.5**

TABLEAU G.2

#### Impact financier du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 (en millions de dollars)

	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	Total
Bonifier et élargir le soutien à la mission globale des organismes communautaires	-117,2	-142,1	-174,8	-220,1	-233,9	-888,1
Renforcer l'action communautaire grâce à des mesures spécifiques	-31,7	-39,6	-43,9	-36,5	-35,1	-186,8
<b>TOTAL</b>	<b>-148,9</b>	<b>-181,7</b>	<b>-218,7</b>	<b>-256,6</b>	<b>-269,0</b>	<b>-1 074,9</b>

Note : Les crédits seront versés aux ministères responsables de la mise en place des mesures. Pour 2022-2023, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

<sup>8</sup> [Communiqué : La ministre Chantal Rouleau amorce une tournée des régions du Québec pour renforcer l'action communautaire et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale](#), 27 janvier 2023. « En outre, la tournée ministérielle permettra notamment de poursuivre la mise en œuvre de mesures concrètes et ciblées qui découlent du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027, dont les investissements s'élèvent à 1,1 milliard de dollars. » (notre soulignement)

Or, voici plutôt la réalité des montants annoncés par le Budget du Québec 2022 en lien avec le PAGAC 2022-2027.

**Tableau 4: Montants réels ajoutés par le Budget du Québec 2022 et pourcentages qu'ils représentent sur le total**

2022-2027	Ajouté en 2022-2023	Ajouts au montant de 2022-2023				Gain réel après 5 ans
		2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	
MSSS : PSOC – mission globale	37,1 M \$ (32%)	+ 3 M \$ (12%)	+ 0 \$ (0%)	+ 0 \$ (0%)	+ 0 \$ (0%)	+ 40,1 M \$ (17%)
MSSS : montants pour problématiques spécifiques	25,4 M \$ (22%)	+ 14,8 M \$ (59%)	+ 7,1 M \$ (22%)	+ 5 M \$ (11%)	+ 6,2 M \$ (45%)	+ 58,5 M \$ (25%)
Autres programmes pour l'action communautaire autonome	54,7 M \$ (47%)	+ 7,1 M \$ (29%)	+ 25,6 M \$ (78%)	+ 40,3 M \$ (89%)	+ 7,6 M \$ (55%)	+ 135,3 M \$ (58%)
<b>Grand total</b>	<b>117,2 M \$</b>	<b>+ 24,9 M \$</b>	<b>+ 32,7 M \$</b>	<b>+45,3 M \$</b>	<b>+ 13,8 M \$</b>	<b>+ 233,9 M \$</b>

Ainsi, entre l'année 2022 et l'année 2027, le financement à la mission globale de l'ensemble des programmes n'aura pas été bonifié de 888,1M\$, mais du quart de ce montant, soit 233,9M\$. Quant aux 3 000 OCASSS, ils n'auront reçu que 40,1M de ce montant, sans égard au nombre de groupes soutenus par le PSOC.

Le PSOC étant le plus gros programme, les chiffres peuvent être impressionnants, mais il demeure que l'ajout du 37,1M\$ en 2022-2023 ne représentait qu'une augmentation de 5%, menant l'enveloppe actuelle à atteindre de 687M \$, ce qui n'est encore que 1% du budget du MSSS. Dans le contexte où le montant de 37,1M\$ était destiné à 3 035 OCASSS, il s'agissait d'une augmentation famélique, soit une augmentation moyenne de 12 000 \$ par groupe.

Nous présenterons plus loin un portrait plus détaillé du financement des OCASSS, mais rappelons que cette maigre augmentation s'ajoutait à des subventions moyennes de 164 808 \$ pour 90%<sup>9</sup> des OCASSS, ce qui n'est pas suffisant pour avoir une équipe de travail stable, réaliser des activités, et répondre aux besoins de la population.

Sachant que la revendication financière de la campagne *CAS\$\$H* s'élevait, dès 2019, à 370 M\$ par année, les OCASSS se sont sentis abandonnés par le budget de 2022 et par le PAGAC, leurs besoins étant 10 fois plus grand que le 37,1M\$ versé. Ce montant est également incohérent face au portrait général, car ce n'est que le tiers du 117,2 M\$ attribué en 2022-2023, alors que les OCASSS comptent pour plus de 3 000 des

<sup>9</sup> Le 10% restant est surtout constitué de ressources d'hébergement qui sont dans une réalité très différentes : seulement 249 organismes, principalement des ressources 24/7, reçoivent une subvention supérieure à 500 000 \$.

4 500 groupes touchés. Qui plus est, seulement 3M \$ s'ajouteront à l'an 2, et rien de plus pour les 3 dernières années suivantes du Plan.

Alors que pénurie de main-d'œuvre dans le milieu communautaire et les difficultés de rétention du personnel préoccupe assurément le gouvernement, le PAGAC n'a pas été utilisé comme levier pour permettre aux groupes d'offrir de bonnes conditions de travail. En effet, il ne prévoit rien pour amener tous les programmes à indexer les subventions versées pour la mission globale, ni pour améliorer les méthodes actuellement utilisées. Nous reviendrons dans la section 5.5 sur la situation spécifique au PSOC en matière d'indexation.

Le budget de 2022 n'a pas été à la hauteur, mais il est primordial que celui de 2023 le soit et qu'il marque le début d'une nouvelle ère pour les OCASSS, en planifiant un rehaussement substantiel permettant de renforcer leur capacité d'agir dans une vision à long terme.

Pour terminer cette section, il nous semble opportun de souligner une évidence, soit que les sommes annoncées dans le prochain budget doivent être distribuées aux destinataires! Cette mention est malheureusement nécessaire pour éviter la répétition de l'événement s'étant produit en 2022, alors que 400 000\$ du 37,1 M\$ a failli ne pas être versé aux OCASSS, ce montant ayant été ponctionné pour défrayer les coûts de distribution du rehaussement La Table a dû intervenir pour que la somme soit versée plutôt que de servir à la gestion interne du ministère, mais il s'en est fallu de peu pour que l'information ne soit pas connue.

Considérant le manque de transparence de l'état dans la distribution du PSOC, comme il sera détaillé à la section 5.6, cet épisode jette un doute sur la possibilité qu'une telle ponction ait été appliquée dans le passé. Cela fait également craindre une répétition dans l'avenir, ce que la Table travaillera à contrer, estimant de plus que le gouvernement devrait rendre des comptes à cet égard.

### **Propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles**

1. Que le soutien financier à l'action communautaire autonome et aux acteurs œuvrant à plus de justice sociale soit significativement rehaussé, dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie de la population, de répondre à ses attentes en matière de soutien, d'assurer le respect de leurs droits et de réduire les inégalités socioéconomiques.
2. Que les engagements financiers du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 (PAGAC), soient substantiellement bonifiés pour répondre aux revendications des OCASSS.
3. Que le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 (PAGAC) soit complété par l'élaboration, en collaboration avec les interlocutrices communautaires de chaque ministère, de mécanismes d'indexation des subventions à la mission globale.

#### 4. Informations de base sur le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)

De tous les ministères et organismes, le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) gère le plus imposant programme de soutien financier, tant en nombre de groupes subventionnés qu'en regard de l'enveloppe totale.

Créé en 1973, le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), soutenait historiquement la mission des trois quarts des groupes formant le mouvement de l'action communautaire autonome (ACA) au Québec, mais ce pourcentage tend à baisser. En effet, le nombre de groupes subventionnés par d'autres ministères a augmenté d'environ 500 ces dernières années, tandis que le nombre d'OCASSS est demeuré autour de 3 000. Au niveau financier, il est évidemment celui qui occupe la plus grande part du budget, mais il ne faut pas oublier qu'il finance contrairement aux autres programmes, des organismes d'hébergement, fonctionnant 24/7/365, ce qui a également un effet sur la subvention moyenne accordée.

**Tableau 5 : Financement accordé par des programmes de subventions pour la mission globale pour 2020-2021, [Ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale](#)**

2020-2021 <sup>10</sup>	Montant versé	Nombre de groupes	Subvention moyenne
Programme de soutien aux organismes communautaires	640 066 970 \$ (80%)	3 019 (67%)	212 012 \$
Programmes des autres ministères	158 565 515 \$ (20%)	1 484 (33%)	106 850 \$
<b>Total</b>	<b>798 635 485 \$</b>	<b>4 503</b>	<b>177 355 \$</b>

Le PSOC comporte trois modes de financement : les subventions à la mission globale, celles pour répondre à des projets ponctuels et les ententes pour des activités spécifiques. Chacun de ces volets répond à des besoins différents. Le financement pour la mission globale est celui qui protège le mieux l'autonomie des organismes communautaires, c'est ce pour quoi le présent mémoire l'abordera spécifiquement.

Dans chaque région un Centre intégré de santé et de services sociaux ou un Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CISSS-CIUSSS) est responsable de l'attribution des fonds du PSOC pour les groupes de la région, pour 95% des 3 035 organismes locaux et régionaux soutenus pour leur mission globale selon les données les plus récentes (2022). La Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires du MSSS (DSSGAC), quant à elle, a sous sa responsabilité les subventions de 155 organismes et regroupements nationaux, incluant les centres d'aide et d'accompagnement aux plaintes pour chacune des régions.

La portion régionalisée de la gestion du PSOC vise à répondre aux besoins des populations des territoires concernés, mais force est de constater qu'elle a contribué à de nombreuses iniquités quant au niveau de financement d'organismes comparables. De fait, plus le temps passe et plus les iniquités persistent entre régions, ainsi que nous le présenterons à la section 5.2 de ce mémoire. Ce ne sont pas seulement les groupes qui en subissent les conséquences, mais également les populations concernées. Le rôle des

<sup>10</sup> Des données sur le PSOC pour 2021-2022 seront présentées au tableau suivant.

instances régionales est important, mais il ne devrait pas avoir pour conséquences des iniquités de financement pour les groupes et des inégalités d'accès au soutien dont elles ont besoin pour les populations.

Selon les informations fournies, pour l'année 2021-2022, par les documents déposés lors de l'étude des crédits<sup>11</sup> du budget du Québec de 2022, ce programme soutient 3 212 organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux, lesquels peuvent être des groupes de personnes ou des regroupements d'organismes, et rayonner à un niveau local, régional ou national.

Cependant, comme le montre le tableau suivant, un très grand nombre d'organismes doivent combiner plusieurs formes de soutien, chaque subvention demandant un temps important pour faire les demandes, en assurer la gestion et procéder à la reddition de comptes. Soulignons que selon ces données la subvention moyenne pour la mission globale a été de 226 410 \$ en 2021-2022 — et de 164 808 \$ en excluant les 249 organismes, principalement des ressources 24/7, qui reçoivent une subvention supérieure à 500 000 \$ —, ce qui met en perspective les 687 millions de l'enveloppe de ce volet du PSOC.

**Tableau 6 : Montants versés par le MSSS aux organismes communautaires, en 2021-2022**

Financement par les trois volets du PSOC				Financement hors PSOC			Total versé (3 658 org.)
Total PSOC	Mission globale	Entente / activités spécifiques	Projet ponctuel	Autres ententes	Projet ponctuel	Autres	
751,5 M \$	687,2 M \$	53 M \$	11,4 M \$	36,1 M \$	15,8 M \$	50,2 M \$	853,8 M \$
% de financement attribué selon la forme							
	80%	6%	1%	4%	2%	6%	100%
Répartition des 3 658 organismes ayant reçu du financement du MSSS en 2021-2022 :							
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 212 reçoivent du financement d'un des trois volets du PSOC ;</li> <li>• 785 reçoivent du financement hors PSOC ;</li> <li>• 554 reçoivent d'autres sources de financement du MSSS.</li> </ul>							
<b>3 035</b> organismes reçoivent un financement pour leur mission globale dans le cadre du PSOC, ce qui représente 83% des organismes financés par le MSSS.							
Parmi eux, 1 648 combinent ce mode financement avec un autre, tandis que 1 387 ne reçoivent que ce mode de financement.							
36,5% des organismes financés par le MSSS cumulent deux modes de financement ou plus, et 10% en cumulent trois ou plus. Une dizaine d'organismes cumulent même cinq modes de financement ou plus.							

Le présent mémoire interpelle donc le ministère des Finances afin qu'il procède à un nécessaire rehaussement du financement aux organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS). Nous en appelons également au rôle qu'il devrait jouer pour améliorer des règles qui ont un

<sup>11</sup> Commission de la santé et des services sociaux, *L'étude des crédits 2022-2023, MSSS, Réponses aux questions particulières— deuxième groupe d'opposition —volume 2, Cahier CSSS-101, pages 23 à 79.*

impact financier sur les OCASSS, à l'accès au soutien nécessaire pour les populations et pour que le PSOC soit géré avec plus de transparence quant à l'utilisation des fonds publics et dans l'équité.

Bien que les subventions soient distribuées aux OCASSS par l'appareil administratif du réseau, et ce, principalement par l'entremise des établissements régionaux du réseau (CISSS-CIUSSS), la planification financière de ces montants découle du Budget du Québec. Ainsi, rehausser les subventions selon les revendications de la campagne CA\$\$\$H nécessite une décision du ministère des Finances, les CISSS-CIUSSS ne pouvant, par exemple, rehausser les subventions en cohérence avec les seuils planchers 12 revendiqués que s'ils obtiennent les enveloppes nécessaires.

Dans un souci de saine gestion des fonds publics, il va de soi que ces décisions ont des impacts sur plusieurs années et que le budget du Québec est l'instrument pour en assurer la prévisibilité.

## **5. Le financement reçu est insuffisant et inéquitable et le PSOC n'est pas géré dans la transparence**

Dans le contexte où l'enveloppe distribuée par le PSOC pour la mission globale des 3 035 OCASSS a atteint 687 153 232\$ en 2022, il est manifeste que le l'ajout des 127,1 millions \$, depuis 2019, n'a pas été suffisant pour répondre aux besoins, le manque à gagner annuel ayant cette année-là été estimé 370M\$ par la campagne CA\$\$\$H. Alors que les besoins n'ont cessé de croître depuis, le maigre ajout de 3M\$ prévu par le PAGAC pour 2023-2024 est plus qu'insuffisant. La Table demande donc au ministre des Finances d'injecter les fonds suffisants pour combler les besoins, par le budget de 2023, ainsi que par les suivants.

### **5.1. Portrait du financement accordé par le MSSS pour la mission globale**

Le tableau qui suit présente le portrait du soutien accordé pour la mission globale, depuis 2009, par le PSOC du MSSS, en spécifiant la part que représentent les subventions pour la mission globale sur l'ensemble des montants versés par le programme, incluant les deux autres modes de financement intégrés au PSOC, soit les projets ponctuels et les ententes pour activités spécifiques. À l'exception des budgets totaux du MSSS, les données de 2009-2010 à 2019-2020 proviennent du MTESS, et celles de 2020-2021 et 2021-2022 des cahiers de l'étude des crédits du MSSS, ce qui peut expliquer l'écart dans le pourcentage du financement pour la mission globale entre 2019-2020 et 2020-2021.

Malgré les rehaussements attribués depuis 2019, le plus imposant des programmes de financement à la mission globale des groupes communautaires ne représente toujours que 1,3% des dépenses du MSSS.

---

<sup>12</sup> Les seuils planchers sont présentés à la section 5.4.

**Tableau 7 : Portrait du soutien financier pour la mission globale attribué aux organismes communautaires par le ministère de la Santé et des Services sociaux, PSOC, de 2009 à 2022**

	Subventions versées par le PSOC - mission globale <sup>13</sup>	% du budget total du MSSS versé pour la mission globale	Budget total du MSSS <sup>14</sup>
2009-2010	378 325 175 \$	1,2%	31 294 354 200 \$
2010-2011	390 481 479 \$	1,4%	28 187 501 400 \$
2011-2012	400 118 492 \$	1,4%	29 268 950 400 \$
2012-2013	416 911 260 \$	1,4%	30 612 015 300 \$
2013-2014	445 121 129 \$	1,4%	31 614 132 300 \$
2014-2015	452 449 346 \$	1,4%	32 556 925 900 \$
2015-2016	460 747 324 \$	1,4%	33 058 574 800 \$
2016-2017	466 198 169 \$	1,3%	35 258 461 700 \$
2017-2018	481 193 807 \$	1,3%	36 791 744 700 \$
2018-2019	505 655 324 \$	1,3%	38 540 835 000 \$
2019-2020	556 859 888 \$	1,4%	40 591 845 500 \$
2020-2021	620 236 668 \$	1,2%	50 242 246 100 \$
2021-2022	687 153 232 \$	1,3%	52 891 990 400 \$

## 5.2. Des exemples d'iniquités et d'insuffisance

Dans son rapport, à la suite de sa visite canadienne en 2019, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé possible a bien mis en évidence l'apport exceptionnel des groupes communautaires pour le respect du droit à la santé. « Les organismes de la société civile contribuent de manière importante à combler les lacunes restantes [de pleine réalisation du droit à la santé pour tous et toutes, sans discriminations] ; ils sont parfois financés par les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux et dans la plupart des cas ils ont développé des approches novatrices, incluant souvent une approche des droits humains, même si elles ne sont pas toujours explicites<sup>15</sup>. » (Notre traduction)

Le financement accordé ne répondant pas à l'ensemble des besoins des organismes, il en découle un traitement inégal de la population, ce qui ne permet pas de respecter le droit à la santé.

<sup>13</sup> Source des données pour 2009 à 2019 : SACAIS, *Soutien financier gouvernemental en action communautaire. État de situation* (annuel) et Avis du RQ-ACA sur l'État de situation. Source des données pour 2019-2020 à 2021-2022 : *Cahiers des crédits du MSSS, Réponses aux questions de l'opposition*, déposés à l'Assemblée nationale après la présentation du Budget du Québec.

<sup>14</sup> *Budget des dépenses par ministère*, montants réalisés inscrits au budget suivant.

<sup>15</sup> *Rapport final du Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé possible, sur sa visite au Canada* – déposé au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies le 24 juin 2019, paragraphe 43, Référence : A/HRC/41/34/Add.2 (en anglais),

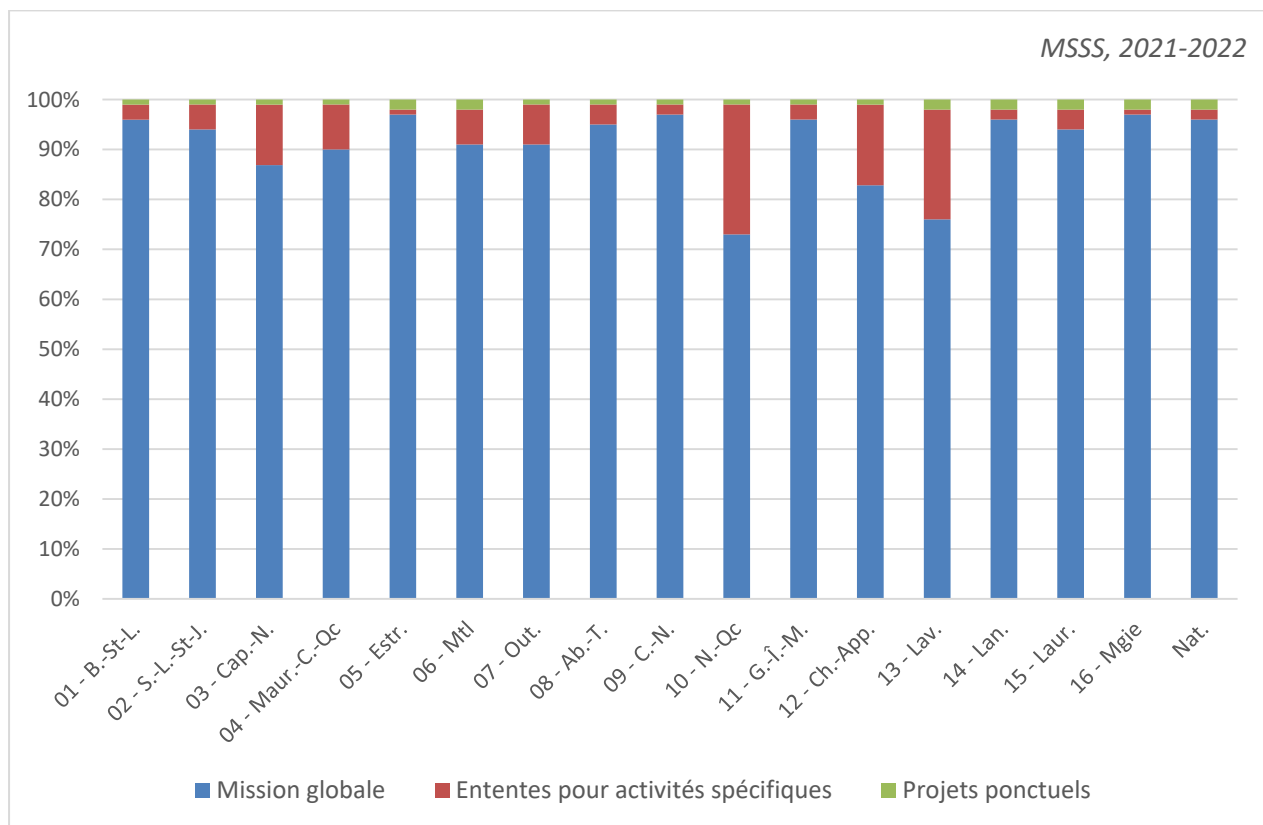
<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session41/Pages/ListReports.aspx>



On constate des écarts importants de financement entre des OCASSS ayant des besoins comparables, selon la région où ils sont situés, leur mission, leur âge, etc. Plusieurs demeurent en situation de grande précarité et ne parviennent pas à répondre aux besoins exprimés par la population ni à conserver leur personnel.

Le tableau suivant illustre que si le financement à la mission globale représente 91% du financement total accordé par le PSOC pour 2021-2022, la proportion est très variable selon les régions, allant même jusqu'à 73% dans le Nord-du-Québec, 76% dans la région de Laval et de 82% dans la région de Chaudière-Appalaches.

**Tableau 8: Répartition des trois modes de financement PSOC pour 2021-2022 – données des cahiers de l'étude des crédits 2022-2023 du MSSS**



Le constat est le même que l'on regarde la situation des organismes locaux et régionaux recevant une subvention par le CISSS-CIUSSS ou celle des organismes et regroupements nationaux, recevant une subvention par l'instance nationale, soit la DSSGAC.

Ainsi, les montants accordés aux organismes et regroupements nationaux n'ont que très peu progressé malgré les ajouts des derniers budgets, comme le montre le tableau suivant.

**Tableau 9 : Portrait des subventions PSOC pour la mission globale des organismes et regroupements nationaux recevant leur financement de la DSSGAC, de 2017 à 2022**

Situation en 2017, soit avant l'application du rehaussement du budget de 2017-2018	Situation en 2021-2022 <sup>16</sup> , après l'application des rehaussements et indexations depuis 2017
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De 10 171\$ à 533 962\$, pour une moyenne de 112 480\$</li> <li>• 115 des 142 organismes recevant moins de 200 000\$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De 22 728\$ à 555 384\$, pour une moyenne de 164 486\$.</li> <li>• 120 des 157 organismes recevant moins de 200 000\$</li> </ul>

Ces données illustrent bien l'insuffisance des rehaussements des derniers budgets pour faire une différence significative dans la vie de 3 000 organismes et dans celle des personnes qui y recourent.

Les OCASSS demandent simplement d'obtenir un financement suffisant pour remplir leur mission ainsi que leurs membres et la population le souhaitent. À ne jamais recevoir un financement à la hauteur de leurs besoins, soit le montant qu'ils inscrivent dans leur formulaire annuel de demande PSOC, les groupes et regroupements en viennent à se demander à quoi sert le dépôt d'une demande, puisque l'énoncé de ce besoin ne semble jamais être considéré.

Si les groupes et leurs regroupements obtenaient un financement adéquat, ils pourraient, notamment consolider et développer leur vie associative, leur mission de transformation sociale de même que les ressources et activités pour répondre aux besoins exprimés. Cela leur permettrait également d'améliorer les conditions de travail de leurs équipes et ainsi contrer un appauvrissement qui se vit tout près d'eux et la perte d'expertise due au taux de roulement.

Ils doivent pour ce faire disposer des budgets suffisants, non seulement pour augmenter les salaires, mais aussi pour améliorer les conditions de travail, poursuivre la formation de leur personnel et offrir des avantages sociaux, tels que l'accès à un régime de retraite et à des assurances collectives. Sans financement adéquat, les groupes sont limités dans leur capacité à répondre aux besoins de la population, et à offrir toutes les activités et le soutien nécessaires. Ces besoins ne cessent d'augmenter face aux défis liés au vieillissement et à l'appauvrissement de la population, à l'augmentation des personnes vivant des problématiques de santé mentale, aux conséquences de diverses exclusions sociales, etc.

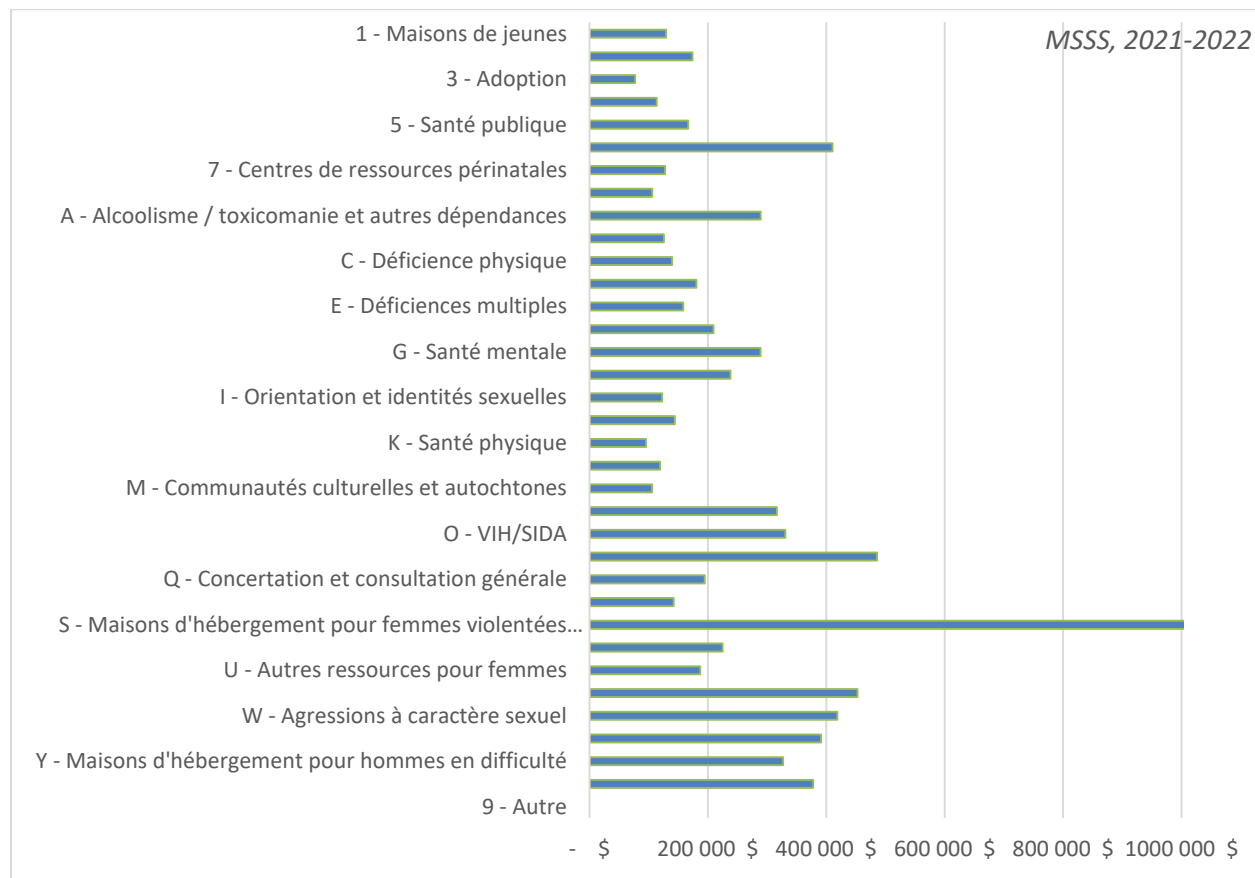
Les organismes sont encore sous-financés dans une très forte proportion. Parmi les organismes recevant du financement par le PSOC pour leur mission globale, la situation de près du quart d'entre eux est éloquente :

- 215 reçoivent une subvention inférieure à 50 000\$ ;
- 499 reçoivent une subvention entre 50 000\$ et 100 000\$.

De plus, près de la moitié des organismes financés pour leur mission globale reçoivent une subvention d'un montant allant de 100 000\$ à 200 000\$. Ces subventions sont largement insuffisantes pour défrayer des coûts de fonctionnement, même minimes, incluant ne serait-ce qu'un salaire à temps plein.

<sup>16</sup> Commission de la santé et des services sociaux, *L'étude des crédits 2021-2022, MSSS, Réponses aux questions particulières– deuxième groupe d'opposition –volume 2, Cahier CSSS-070*, pages 12 à 115.

**Tableau 10 : Subvention moyenne à la mission globale selon les catégories d'organismes financés par le PSOC pour 2021-2022 – données des cahiers de l'étude des crédits 2022-2023 du MSSS**



### 5.3. La solution passe par l'harmonisation des règles administratives du PSOC

Depuis 2003, la Table a contribué à de nombreux travaux visant l'harmonisation des règles administratives du PSOC. Les documents suivants ont ainsi été harmonisés de manière à ce que leurs règles s'appliquent avec équité sur tout le territoire : la reddition de comptes (en 2008), la convention triennale de soutien financier (en 2012), le formulaire annuel de demande (en 2013), ainsi que le *Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale* (2020).

Cependant, beaucoup reste à faire et il existe encore de fortes disparités: des groupes ayant des missions similaires pouvant être admis au PSOC dans une région et pas dans une autre, ou ne pas recevoir de montants comparables. En bout de piste, c'est la population qui en souffre, puisqu'en ne traitant pas équitablement les groupes, le gouvernement soutient différemment les populations selon les régions, perpétuant ainsi des inégalités sociales importantes. Pourtant, le rôle du gouvernement et du ministère ne devrait-il pas être de s'assurer que tous les citoyens aient un accès et une qualité de soutien équitables qu'importe leur région?

En 2001, le gouvernement du Québec adoptait la [Politique gouvernementale : « L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec »](#). Celle-ci reconnaît les groupes comme « une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec » et engage notamment le gouvernement à leur verser un financement en appui à la mission globale. De plus, le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, élaborée pour guider les ministères dans l'application de la Politique gouvernementale énonce l'importance des seuils planchers pour « favoriser la continuité dans la réalisation des activités » : (notre soulignement)

« Le niveau de participation gouvernementale n'est pas déterminé par la politique, plusieurs facteurs pouvant influencer la hauteur du soutien financier. Cependant, la politique énonce le principe qui doit prévaloir dans sa détermination : le montant forfaitaire accordé à l'organisme contribue à « couvrir un seuil plancher qui constitue une participation significative aux coûts admissibles<sup>12</sup> ».

La notion de seuil plancher ne doit pas être interprétée comme signifiant qu'il faut accorder le plus bas soutien possible, puisqu'elle est indissociable de la « participation significative » à laquelle la politique engage le gouvernement. Le seuil plancher correspond au soutien nécessaire pour favoriser la continuité dans la réalisation des activités qui découlent de la mission globale d'un organisme d'action communautaire, incluant les activités liées à sa vie associative et à la vie démocratique. Cette notion s'applique aussi en prenant en considération le paramètre sur la capacité financière de l'État. La participation au soutien en appui à la mission globale doit être calculée en tenant compte de toutes les dépenses admissibles réelles engagées par l'organisme.»<sup>17</sup>

Or, les montants attribués actuellement par le PSOC ne sont pas basés sur des seuils planchers communs à toutes les régions, ce qui crée de grands écarts entre des OCASSS semblables, mais de régions différentes. En effet, les montants diffèrent selon les Cadres régionaux, ce qui fait varier le financement selon l'emplacement du groupe, et a conséquemment, un impact direct sur l'accès de la population. Ainsi, en 2021 :

- Le montant de base d'un groupe de « Sensibilisation, promotion et défense des droits » était de 48 290\$ dans une région et de 285 600\$ dans une autre, comparativement au seuil plancher commun revendiqué de 486 952\$.
- Le montant de base pour les organismes d'hébergement temporaire (9 lits) variait de 255 001\$ à 765 945\$ selon les régions, comparativement au seuil plancher commun revendiqué de 891 844\$.
- Le montant de base d'un groupe « Milieu de vie et de soutien dans la communauté » était de 74 200\$ dans une région et de 382 972\$ dans une autre, comparativement au seuil plancher commun revendiqué cette année-là de 730 428\$.

Le tableau et le graphique suivants illustrent l'ampleur des différences de traitement des OCASSS selon leur région.

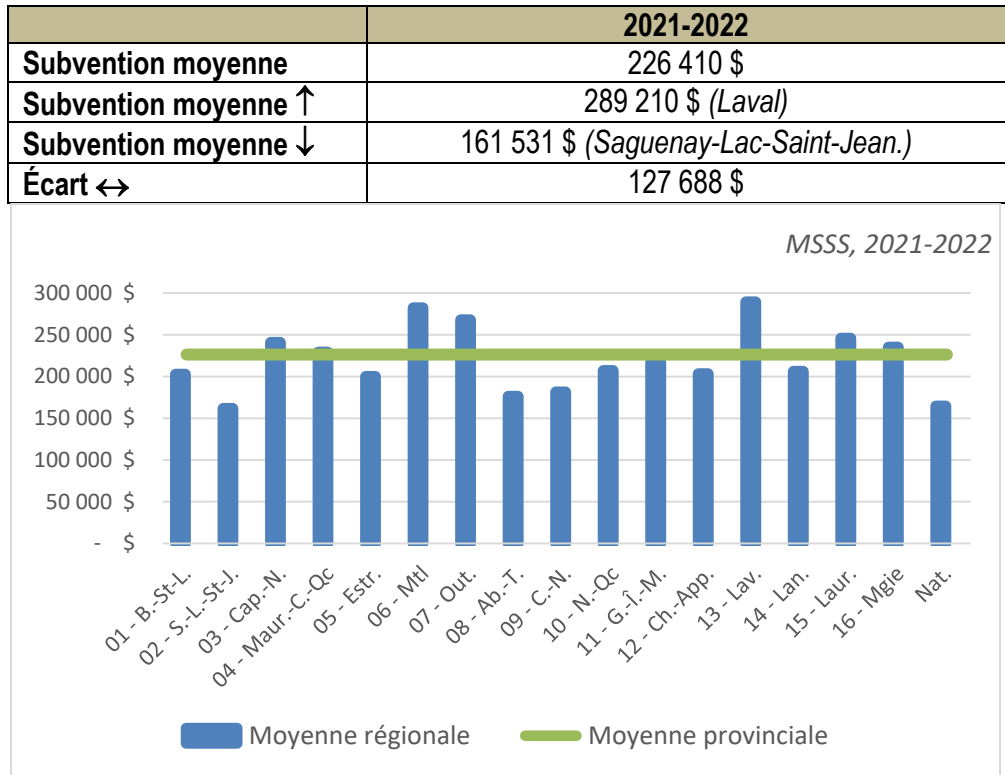
On y voit qu'un groupe au Saguenay-Lac-Saint-Jean, sur la Côte-Nord ou en Abitibi-Témiscamingue, ainsi qu'un organisme ou un regroupement national, est beaucoup moins financé qu'ailleurs, la subvention moyenne variant de 161 531 \$ à 289 219\$ en 2021-2022.

---

<sup>17</sup> Gouvernement du Québec, *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, 2<sup>e</sup> partie, 2003, page 25.

L'écart entre la moyenne régionale la plus haute et la plus basse correspond à 127 688\$, ce qui est constant, considérable et inexplicable, puisqu'on trouve sensiblement la même diversité d'organismes dans toutes les régions.

**Tableau 11 : Portrait du montant de la subvention moyenne à la mission globale pour 2021-2022 – données des cahiers de l'étude des crédits 2022-2023 du MSSS**



#### 5.4. La solution passe par l'application de seuils planchers communs

Ayant participé à d'ambitieux travaux menés de 2020 à 2022 au sein du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), la campagne CA\$\$\$H a mis à jour les seuils planchers communs qu'elle revendiquait pour les OCASSS depuis 2013. Ce processus a permis de réviser à la hausse les ressources humaines estimées pour chaque type d'OCASSS, et de mettre à jour les bases statistiques utilisées<sup>18</sup>.

Ces seuils planchers concrétisent le principe énoncé dans le Cadre de référence de 2003, soit que chaque groupe devrait obtenir un financement couvrant au moins les frais liés à la réalisation de sa mission globale (ressources humaines, local, administration, équipements, vie associative, actions, activités, formation, mobilisation, concertation, etc.). Un seuil plancher représente donc le montant de base pour qu'un organisme soit réellement opérationnel et que chacun soit traité avec équité, quel que soit la région ou le domaine d'intervention. Comme il s'agit d'un montant type, chaque organisation doit y ajouter ses besoins

<sup>18</sup> La méthode précise utilisée pourra être présentée dans un autre cadre que les consultations prébudgétaires.

supplémentaires, notamment quant au contexte régional ou pour couvrir des coûts spécifiques (plus élevés que ceux d'un groupe typique). Ce peut être, par exemple, pour couvrir des dépenses liées à des caractéristiques particulières de la population rejointe ou de réalités propres à la région (accessibilité, transports, équipement particulier, etc.).

Pour exprimer cette revendication, du 6 au 12 février 2023 les OCASSS participeront à l'action-photo réalisée par la campagne *CA\$\$\$H*. Ils diffuseront dans les réseaux sociaux des affichettes illustrant leur manque à gagner entre le montant de subvention inscrit sur leur formulaire de demande de subvention PSOC de 2023-2024 et le montant qui leur a été versé durant 2022-2023.

La Table invite le ministre des Finances à porter attention à leurs demandes, car elles renferment l'espoir de milliers de femmes et d'hommes, de toutes conditions et de partout au Québec.

Le fait que les subventions pour la mission globale actuellement accordées soient beaucoup plus basses que les seuils planchers revendiqués ne signifie pas que ceux-ci soient exagérés ; cela démontre plutôt l'ampleur du sous-financement des OCASSS.

Le PSOC doit appliquer des seuils planchers communs afin la subvention à la mission globale permette à chaque OCASSS de couvrir les coûts suivants :

- Assurer la pérennité de l'organisme;
- Réaliser les activités projetées par le plan d'action adopté par les membres;
- Faciliter la participation des membres, soutenir et encourager la vie associative et démocratique;
- Travailler en concertation;
- Avoir l'équipe nécessaire pour réaliser pleinement la mission que les membres ont donnée à l'organisme et assurer une stabilité dans les ressources humaines;
- Offrir des conditions de travail en cohérence avec les valeurs portées (conciliation famille-travail-études, éviter l'épuisement professionnel, offrir de bonnes conditions salariales, etc.);
- Couvrir l'ensemble des frais liés au loyer et au matériel informatique, etc.



**Tableau 12 : Seuils planchers 2023-2024 requis pour les OCASSS**

Types d'OCASSS	Seuils planchers	Nombre de postes (équivalent temps plein) et illustrations
Point de service <sup>19</sup>	<b>365 214 \$</b>	3 postes. Exemple : coordination (1) + intervention (2)
Aide et entraide	<b>486 952 \$</b>	4 postes. Exemple : coordination (1) + recherche-communication (1) + intervention (2)
Promotion, sensibilisation et défense des droits		
Regroupements et autres organismes régionaux	<b>608 690 \$</b>	5 postes. Exemple : coordination (1) + administration (1) + recherche-mobilisation (2) + communication (1)
Milieu de vie et de soutien dans la communauté	<b>730 428 \$</b>	6 postes. Exemple : coordination (1) + administration (1) + recherche-communication (1) + intervention (3)
Regroupements et autres organismes provinciaux		6 postes. Exemple : coordination (1) + administration (1) + formation-recherche (2) + animation-mobilisation-communication (2)
Groupes 24/7 de tous types, mais sans hébergement	<b>1 217 380 \$</b>	10 postes. Exemple : coordination (1) + administration (1) + formation-recherche-communication (3) + intervention (5)
Hébergement temporaire de moyen terme (intervention réduite durant la nuit - base de 9 unités)	<b>891 844 \$<sup>20</sup></b>	9 postes + 1 ETP par unité, à partir de la 10 <sup>e</sup> . Exemple : coordination (1) + administration (1) + intervention (7)
Hébergement temporaire d'urgence 24/7 (base de 9 lits)	<b>1 486 407 \$<sup>21</sup></b>	15 postes + 1 ETP à chaque 2 lits, à partir du 10 <sup>e</sup> . Exemple : coordination (1) + administration (1) + cuisine-entretien (2) + formation-recherche-communication (1) + intervention (10)
Hébergement temporaire sur une base quotidienne de type refuge (ouvert durant 12h-16h / jour (base de 20 lits)		15 postes + 1 ETP à chaque 4 lits, à partir du 21 <sup>e</sup> . Exemple : coordination (1) + administration (1) + cuisine-entretien (2) + formation-recherche-communication (1) + intervention (10)

**5.5. Les OCASSS ne sont pas des ménages – leurs subventions doivent être indexées selon la hausse de leurs coûts de fonctionnement**

Le PSOC est l'un des rares programmes à indexer les subventions de fonctionnement. Après plusieurs années de démarches, la Table a obtenu il y a 2 ans que la méthode utilisée soit divulguée par le MSSS, ce qui s'est concrétisé par les mentions suivantes<sup>22</sup>, dans les cahiers déposés lors de l'étude des crédits.

<sup>19</sup> Le seuil plancher « point de service » vise à tenir compte des coûts additionnels occasionnés à un organisme, lui-même attiré à une typologie du PSOC, afin de réaliser sa mission dans plus d'un lieu.

<sup>20</sup> Basé sur des unités comptant en moyenne 3 lits (mère et 2 enfants). Ce montant doit être augmenté en fonction de l'ampleur de la ressource, voir colonne suivante.

<sup>21</sup> Ce montant doit être augmenté en fonction de l'ampleur de la ressource, voir colonne suivante.

<sup>22</sup> Ministère des Finances, *Étude des crédits 2022-2023, Demande de renseignements particuliers de la 2e Opposition Demande de collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux*, Question 115, pp. 1-2



DEMANDE DE COLLABORATION DU  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

**Q-115 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, soit le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée, le calcul effectué.**

**LE TAUX D'INDEXATION DU PSOC**

- Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) sont financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- L'indexation du PSOC est réalisée à partir de la prévision de croissance annuelle de janvier à décembre de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec.
  - La croissance de l'IPC du Québec représente la hausse de prix d'un panier fixe de biens et services représentant les habitudes de consommation des Québécois.
- Par exemple, le taux d'indexation pour l'année 2022-2023 du PSOC est de 2,9 %<sup>1</sup>, ce qui correspond à la prévision de croissance de l'IPC du Québec de 2022 par rapport à celle de 2021. Le taux de croissance est arrondi à la première décimale.
  - $((\text{IPC QCannée d'indexation}) - \text{IPC QCannée précédente}) / \text{IPC QCannée précédente}) * 100$
  - $((141,177 - 137,282) / 137,258) \times 100 = 2,9 \%$

**TAUX D'INDEXATION DU PSOC POUR L'ANNÉE 2022-2023**  
(indice 2002 = 100 et variation en pourcentage)

	IPC 2021	IPC 2022	Croissance (%)
Prévision	137,258	141,177	2,9

Source : Prévision du ministère des Finances du Québec à l'automne 2021.

- Le taux d'indexation du PSOC est déterminé par le ministère des Finances (MFQ), mais est autorisé ensuite par le réseau de la santé.
- Dans le cadre de sa prévision économique, la DAPEQC effectue une prévision du taux de croissance de l'IPC du Québec. La prévision de l'automne sert notamment à l'indexation du PSOC.
- La prévision du taux de croissance de l'IPC est déterminée à l'automne à partir :
  - d'IPC mensuels produits par Statistique Canada pour les mois antérieurs à la date de calcul du taux de croissance (Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01 et vecteur v41691783);
  - d'une prévision des IPC mensuels réalisée par la DAPEQC pour les autres mois. Cette prévision est basée sur l'analyse de différents indicateurs économiques, dont notamment la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel, la politique monétaire et les prix du pétrole.

Au moment de l'annonce, en mai 2022, qu'un taux d'indexation de 2,9% serait appliqué aux subventions du PSOC, l'inflation grimpait en flèche, atteignant, 7% et 8% durant plusieurs mois. Ce décalage était d'autant plus remarqué qu'il se produisait au moment du dépôt d'un PAGAC totalement silencieux à cet égard.

La Table conteste depuis 2014 l'utilisation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour indexer les subventions pour la mission globale du PSOC. Comme son nom l'indique, l'IPC est lié aux dépenses de consommation et s'applique aux personnes et aux ménages. Or, les dépenses d'un groupe n'étant pas celles d'un ménage, mais généralement celles d'un employeur et d'une infrastructure, l'indexation reçue est insuffisante et inadaptée. Or, sa base de calcul doit être revue, car les OCASSS en sortent appauvris.

Quatre problèmes caractérisent la base de calcul de l'indexation des subventions, au niveau de sa logique et de son opérationnalisation.

Premièrement, le calcul est basé, sur l'indice des prix à la consommation (IPC), une statistique conçue pour des dépenses de consommation des ménages. Or, les OCASSS ont des coûts de fonctionnement et sont des employeurs et non des ménages consommateurs. Le MSSS applique de fait un double standard, puisqu'il indexe la portion de son budget destiné aux établissements de santé en fonction de leurs coûts de système (ou hausse des coûts de fonctionnement), mais pas pour la portion qu'il destine aux subventions des groupes communautaires.

L'IPC donne une valeur à la variation des coûts des biens et des services de consommation à assumer par les consommateurs et les consommatrices. Ce taux sert ensuite à indexer les salaires, les loyers résidentiels, les pensions alimentaires et les versements de diverses prestations aux personnes et aux ménages (ex. Régime de pension). Cette mesure n'a aucune validité pour calculer l'augmentation de l'ensemble des coûts de fonctionnement que les groupes doivent assumer. Alors que l'indexation devrait assurer le maintien de la valeur des subventions, l'utilisation de l'IPC entraîne un appauvrissement des groupes qui s'aggrave chaque année. Étant le plus souvent un employeur, il doit assumer des charges sociales et respecter des contrats de travail.

Ainsi, appliquer l'indexation salariale selon un contrat de travail ayant mars comme date de référence a pu signifier indexer les salaires selon l'IPC d'alors, soit 6,7%. Or, en plus d'être déjà plus élevé que la valeur de l'indexation de la subvention, l'employeur doit assumer l'augmentation des charges sociales qui en découlent. Uniquement pour les frais salariaux directs et indirects, un calcul rapide montre que l'indexation d'une subvention de 140 000\$ n'équivaudra qu'à 4 000\$, soit à moins du tiers du montant qui sera nécessaire pour indexer les salaires selon l'IPC et couvrir les charges correspondantes. Quant au remboursement des frais de déplacement selon le kilométrage, ce n'est évidemment pas avec 2.9% d'indexation qu'un OCASSS pourra rembourser les coûts de déplacements de leurs membres et compenser pour leurs factures à la pompe à essence.

Deuxièmement, dès son annonce aux OCASSS, il est en décalage d'au moins 6 mois, puisqu'il est issu des prévisions effectuées par les économistes du ministère des Finances en vue de la mise à jour économique et financière de l'automne.

Troisièmement, il s'applique alors pour les 12 mois suivants, sans réajustement, et quatrièmement, il n'est versé aux OCASSS que lors des 2 derniers versements de l'année en cours.

Pour résumer ce calendrier touffu, le taux d'indexation pour des subventions pour l'année 2022-2023 a été établi en novembre 2021, annoncé en mai 2022, appliqué aux subventions couvrant l'année se terminant au 31 mars 2023 et versé aux OCASSS en deux parties : 50% lors du versement d'octobre 2022 et 50%

lors du versement de janvier 2023. Près de 18 mois séparent la détermination du taux et la fin de son application.

**Tableau 13 : Portrait de l'indexation versé aux subventions pour la mission globale du PSOC et des taux revendiqués**

	Taux d'indexation appliqué aux subventions pour la mission globale du PSOC	Taux revendiqué basé sur la hausse des coûts de fonctionnement	Écart entre le taux revendiqué et le taux obtenu
2014-2015	0,9%	3,25%	2,4%
2015-2016	1,0%	3,25%	2,3%
2016-2017	1,2%	3,25%	2,1%
2017-2018	0,7%	3,25%	2,6%
2018-2019	1,6%	3,25%	1,7%
2019-2020	1,8%	3,25%	1,5%
2020-2021	2,2%	3,25%	1,1%
2021-2022	1,6%	3,25%	1,7%
2022-2023	2,9%	5,20%	2,3%
<b>Moyenne</b>	<b>1,54%</b>	<b>3,47%</b>	<b>1,92%</b>
2023-2024	?	6,44%	?

La Table estime que le ministère des Finances a un important rôle à jouer pour que le PSOC traite équitablement les groupes recevant des subventions pour leur mission globale, par l'application généralisée d'une indexation basée sur la hausse réelle des coûts de fonctionnement.

Cela nécessite de mettre en place une structure de discussion réunissant la Table ainsi que toutes les instances ministérielles concernées, afin d'établir un calcul de l'indexation qui serait basé sur la hausse des coûts de fonctionnement des OCASSS, en remplacement de l'IPC et en revoir l'opérationnalisation. La Table prépare actuellement une proposition en collaboration avec des professeur.e.s<sup>23</sup> de comptabilité de l'UQAM dans cet objectif et elle voudrait présenter durant l'année 2023.

Dans l'intervalle, elle demande au ministre des Finances de fixer à 6,44% l'indexation des subventions, en cohérence avec le taux annoncé lors de la mise à jour [économique du 8 décembre dernier, soit l'indexation « du régime fiscal et des programmes d'assistance sociale »](#).

Le contexte économique demande pour sa part que le ministre des Finances dédie une enveloppe exceptionnelle pour compenser l'écart entre le 2,9% et l'inflation réelle ayant affecté les OCASSS durant toute l'année 2022-2023 : à situation exceptionnelle, corrections exceptionnelles.

## 5.6. Le PSOC n'est pas géré dans la transparence quant aux fonds publics

<sup>23</sup> Madame Rachel Papirakis, professeure en comptabilité et Monsieur Denis Gendron, professeur en comptabilité, UQAM, en collaboration avec le Service aux collectivités de l'UQAM, [Création d'un outil d'indexation pour les subventions PSOC](#).

Malgré l'abondance de données transmises par le gouvernement du Québec lorsqu'il dépose son budget annuel, aucun document ne fournit de détails de la dépense du MSSS prévue quant au PSOC. Des ministères ayant des programmes beaucoup plus modestes inscrivent davantage d'informations que le MSSS quant aux prévisions pour l'année prochaine et aux dépenses de l'année terminée.

Le budget spécifique du PSOC n'apparaît pas dans le cahier « Crédits des ministères et organismes » produit par le Conseil du Trésor au dépôt du Budget du Québec. Les subventions versées par les CISSS-CIUSSS sont intégrées sous « Organismes communautaires et autres organismes » (Programme 2 du MSSS) et les subventions versées par l'administration nationale du PSOC sont intégrées dans « Autres crédits de transfert » (Programme 1), sans spécifier la forme des subventions versées.

Les seules données disponibles sont celles transmises, une fois l'année terminée, lors de l'étude des crédits du MSSS devant une Commission de l'Assemblée nationale, mais elles ont longtemps été présentées sans distinguer le type de financement.

Après plusieurs années de démarches, la Table a finalement obtenu en 2021 que les données présentées par le MSSS distinguent les différents types de financement qu'il accorde aux groupes communautaires. Le cahier Réponses aux questions particulières– deuxième groupe d'opposition –volume 2, déposé le 6 mai 2022, incluait ainsi la question suivante : (notre soulignement)

« QUESTION NO 109

- Fournir la liste des organismes communautaires subventionnés par le MSSS par le biais du PSOC (organismes à rayonnement national et organismes à rayonnement régional) et les montants des subventions octroyées par organisme, par région et au total, en 2021-2022.
- En détaillant les montants reçus comme financement à la mission globale, en entente (de service ou spécifique) et pour des projets ponctuels;
- En précisant la typologie et la catégorie dans lesquels chaque organisme est classé ?

RÉPONSE NO 109

- La réponse à cette question est fournie dans le tableau de la page suivante.
- Les données par typologie ne sont pas disponibles. »<sup>24</sup>

Or, des informations sont toujours manquantes dans les 56 pages de chiffres qui suivent cette réponse sont toujours incomplètes.

D'une part, le MSSS ne divulgue pas à l'Assemblée nationale l'information demandée quant à la classification de chaque groupe parmi les typologies du PSOC<sup>25</sup>, alors qu'elles sont à la base de la gestion des subventions, tant par les CISSS-CIUSSS que par la DSSGAC. La réponse qu'elles « ne sont pas disponibles » étant donc tout simplement fausse.

---

<sup>24</sup> Commission de la santé et des services sociaux, *L'étude des crédits 2022-2023, MSSS, Réponses aux questions particulières– deuxième groupe d'opposition –volume 2, Cahier CSSS-101, page 23.*

<sup>25</sup> Les 7 typologies du PSOC sont : Aide et entraide; organismes de sensibilisation, de promotion et de défense des droits; milieux de vie et de soutien dans la communauté; organismes d'hébergement temporaire; regroupements régionaux; regroupements nationaux d'organismes; organismes nationaux de services.

D'autre part, le MSSS ne divulgue pas non plus à l'Assemblée nationale les montants attribués par des ententes de services contractées par le MSSS et ses établissements, alors que l'article 530.73 de la LSSSS stipule que « Toute entente conclue par l'établissement visé par la présente partie conformément à l'article 108 doit être transmise au ministre. »

De plus, ces informations publiques ne sont pas diffusées comme elles le devraient les fichiers n'étant pas universellement accessibles étant numérisés en PDF. En effet, selon les années, les tableaux occupent entre 50 et 100 pages, et la Table doit déployer des énergies considérables pour transposer des données dans un chiffrier en permettant l'analyse, alors qu'elles se trouvent sans doute sous cette forme avant d'être déposées à l'Assemblée nationale.

Le gouvernement devrait pourtant assurer la transparence des dépenses des fonds publics et de la gestion du PSOC en donnant accès, dans des formats universellement accessibles, aux données illustrant le portrait du financement pour chaque année, incluant les données comparatives pour les 5 années précédentes. Pour assurer un suivi rigoureux de la situation à l'égard du PSOC, il importe que les données sur les différents modes de financement soient facilement et rapidement accessibles.

Relevons également que les questions no 110 à no 114 ne sont pas correctement répondues, dont celle-ci à titre d'exemple: (notre soulignement)

« QUESTION NO 111

- Fournir les barèmes financiers et les seuils planchers utilisés par chaque CISSS-CIUSSS et par la Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires (DSSGAC), selon chaque typologie, l'année de leur élaboration et le plan établi pour les atteindre.

RÉPONSE NO 111

- Les réponses se trouvent dans les sections *Soutien financier*, *Demande pour un premier financement* et *Demande de rehaussement du financement* du *Cadre ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires* disponible sur le site Web du ministère : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000190/>
- Pour les organismes communautaires à rayonnement national, le MSSS a souhaité rehausser le financement en mission globale pour l'amener à 105 869 \$ pour les organismes dont les besoins exprimés étaient égaux ou supérieurs à ce montant de base.
- Les données supplémentaires régionales ne sont pas disponibles. Les établissements sont responsables de ces informations. »<sup>26</sup>

D'une part, les documents donnés en référence ne contiennent aucune des réponses à cette question. D'autre part, une telle réponse signifie que le MSSS ne recueille pas les informations des CISSS-CIUSSS, rendant celles-ci inaccessibles aux membres de l'Assemblée nationale, ainsi qu'au public, ce qui n'est pas acceptable d'un point de vue de finances publiques.

---

<sup>26</sup> Commission de la santé et des services sociaux, *L'étude des crédits 2022-2023, MSSS, Réponses aux questions particulières– deuxième groupe d'opposition –volume 2, Cahier CSSS-101*, page 81

## **Propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles**

4. Que l'enveloppe du financement du PSOC pour la mission globale soit rehaussée de 370M\$.
5. Que les OCASSS soient traités avec équité sur tout le territoire, notamment par l'application de seuils planchers communs, que le financement provienne d'un CISSS-CIUSSS ou de la DSSGAC.
6. Que la Table soit rapidement invitée à établir une nouvelle méthode de calcul de l'indexation versée aux subventions des OCASSS, afin de tenir compte de la hausse de leurs coûts de fonctionnement. Ces travaux devraient être réalisés avec toutes les instances ministérielles concernées par l'établissement et l'attribution de cette indexation annuelle.
7. Que les subventions à la mission globale des OCASSS et de tous les organismes d'ACA soient indexées selon la hausse des coûts de fonctionnement, ce qui correspond, pour l'année 2023 à 6,44%.
8. Qu'une enveloppe exceptionnelle pour combler l'appauvrissement vécu par les OCASSS en raison de l'écart entre l'indexation de 2,9% et l'inflation réelle de la dernière année.
9. Que les documents déposés lors du budget du Québec fournissent des informations spécifiques sur les sommes budgétées à l'intention des groupes communautaires, à l'intérieur et à l'extérieur du PSOC, tant pour leur distribution par les CISSS-CIUSSS que par la DSSGAC.
  - a. Que les documents déposés lors de l'étude des crédits :
    - contiennent le détail des sommes versées à chaque organisme communautaire, par mode de financement et en précisant la typologie et la catégorie dans lesquels chaque organisme est classé;
    - permettent une comparaison avec les années précédentes, pour chaque organisme, ainsi que pour chaque niveau de gestion du PSOC (les établissements et la DSSGAC);
    - contiennent les sommes versées en ententes de services, en respect de l'article 530.73 de la LSSSS;
    - contiennent les informations complètes en réponse aux questions des partis d'opposition, notamment à l'égard des seuils planchers établis, des montants demandés par les groupes, des montants de rehaussement attribués, de la liste des groupes en attente d'un premier financement.
  - b. Que ces documents déposés lors de l'étude des crédits soient universellement accessibles, notamment en étant fournis dans des fichiers en permettant l'analyse, tels que des chiffriers communément utilisés.

## 6. Solutions fiscales et mesures de contrôle des dépenses appuyées par la Table

Les préoccupations de la Table ne se limitent évidemment pas au financement des OCASSS, puisqu'elle s'intéresse à l'amélioration globale de la société. De tout temps, elle est intervenue sur les sujets d'intérêt public que sont les programmes sociaux, les services publics, le respect des droits, notamment d'association, et évidemment sur les conditions de vie et de travail de la population. Tout comme les OCASSS, la Table a une vision globale de la santé, basée sur les déterminants sociaux. En ce sens, il est naturel qu'elle se préoccupe des besoins globaux de la population face aux services publics et aux programmes sociaux, lesquels doivent être gratuits et accessibles universellement, sans discrimination.

La Table souhaite particulièrement attirer l'attention du gouvernement sur les conséquences du sous-financement des services publics et des programmes sociaux à l'égard de l'amplification des inégalités sociales. Elle appuie donc la demande la mise en place d'un régime public et universel d'assurance médicaments, tel que le propose la [Coalition Solidarité Santé](#), ainsi que les solutions fiscales proposées par la [Coalition Main Rouge](#).

### 6.1. Mise en place d'un régime public et universel d'assurance médicaments

Les conséquences, sur la population et sur les finances publiques, du régime hybride d'assurance médicaments préoccupent la Table depuis plusieurs années –parce qu'il n'atteint pas ses objectifs d'assurer à l'ensemble de la population un accès raisonnable et équitable aux médicaments requis par l'état de santé des personnes. Ses coûts semblent aussi hors de contrôle, ce qui limite les sommes pouvant servir à des fins collectives.

En 2020, 5,4 % de la population québécoise, soit près de 465 000 personnes, s'est privée de médicaments. Au plus fort de la pandémie de la COVID-19, cette proportion était trois fois plus élevée, elle serait montée à 16 %. Alors que la santé et l'accès aux médicaments essentiels constituent un droit selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une proportion inquiétante de la population se prive de médicaments faute de moyens. Qu'en est-il de l'accessibilité? À consommation égale, les régimes privés québécois coûtent en moyenne 35 % de plus que le régime public. Où est l'équité?

Au Québec, les dépenses en médicaments par habitante et habitant sont parmi les plus élevées au monde. En 2018, les dépenses totales en médicaments prescrits s'élevaient à 8,36 milliards de dollars. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en 2021, le Canada a dépensé le troisième montant le plus élevé au monde en médicaments. L'organisme recommande de mener à bien le plan visant à négocier avec les provinces et les territoires l'adoption progressive de la couverture universelle des médicaments. Un meilleur contrôle des coûts est plus que jamais nécessaire...Soulignons que le Canada, et en l'occurrence le Québec, est toujours le seul pays de l'OCDE avec un système public de santé qui n'inclut pas les médicaments d'ordonnance.

La pandémie qui nous frappe depuis plus de deux ans a exacerbé les inégalités sociales dans l'accès aux thérapies médicamenteuses et a mis en lumière plusieurs difficultés dans le système de santé :

- Des dizaines de milliers de personnes ont perdu leur emploi et leur couverture privée d'assurance médicaments;
- Les ruptures d'approvisionnement en médicaments se sont accentuées;
- Des médicaments essentiels au traitement de la COVID-19 ont failli manquer.



La crise sanitaire mondiale a révélé avec force la nécessité d'assurer un accès universel aux vaccins et aux traitements pour lutter efficacement contre la pandémie de la COVID-19, mais également contre toutes celles que nous connaissons. La pandémie démontre également l'importance cruciale de nos différents services sociaux et de santé.

Devant l'ampleur des défis à relever, le gouvernement doit agir de façon responsable en contrôlant davantage les coûts des thérapies médicamenteuses actuelles et à venir, afin de ne pas mettre en péril le financement des autres services essentiels sociaux et de santé.

Les médicaments font partie des soins et devraient être intégrés à notre système public de santé. La mise en place d'un régime public et universel d'assurance médicaments permettrait à la fois de s'attaquer au contrôle des coûts, d'améliorer l'accès aux médicaments essentiels et d'optimiser la gestion publique de ce poste de dépenses qui semble hors de contrôle.

Le large consensus social en faveur d'un régime public et universel d'assurance médicaments ne cesse de prendre de l'ampleur : le statu quo n'est pas viable et menace même l'ensemble de nos protections sociales. À l'instar de la Table, plus de [550 organisations du Québec](#), représentant des centaines de milliers de citoyennes et citoyens, réclament depuis plusieurs années la réforme du régime hybride québécois. La Table considère essentiel et urgent de réformer le régime hybride québécois et de mettre en œuvre dès maintenant un régime public et universel d'assurance médicaments.

## **6.2. Applique des mesures fiscales progressives plutôt que de baisser les impôts les plus riches**

La Table appuie l'application des mesures fiscales progressives proposées par la Coalition Main rouge, laquelle évalue qu'à terme, [la société québécoise pourrait récupérer 14 milliards \\$ par année](#). Cette somme permettrait de réinvestir dans les services publics et les programmes sociaux, mais cela permettrait aussi de financer adéquatement les programmes de subvention à la mission des organismes communautaires, dont le PSOC.

La Table estime que ces mesures sont préférables à des baisses d'impôt des plus riches, qui occultent complètement la nécessité de financer adéquatement le filet social. C'est comme si la pandémie de COVID-19 n'avait pas révélé les immenses lacunes des services publics et des programmes sociaux. Qu'il s'agisse de l'hécatombe dans les CHSLD, du délestage dans les hôpitaux, de la ventilation dans les écoles publiques, de la crise du logement et de l'itinérance, des difficultés d'accès aux services directs à la population de l'administration publique ou encore du sous-financement chronique du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques pour ne nommer que ça, l'échec du modèle néolibéral imposé au Québec depuis le début des années 1980 est pourtant patent.

Il est plus nécessaire que jamais d'engager au Québec une réelle réflexion sur une fiscalité véritablement progressive pour financer adéquatement et de manière pérenne le développement des programmes sociaux et des services publics. Ce débat est qui plus est indispensable afin de faire face à l'urgence climatique qui, on le sait, affectera en premier lieu les plus vulnérables.

Dans ce contexte, il nous apparaît non seulement irresponsable d'envisager des baisses d'impôts qui bénéficieraient aux plus riches de notre société (en plus de nous priver des ressources dont nous avons besoin), mais absolument urgent de mettre en place une fiscalité véritablement progressive.

C'est pour cette raison que la Table appuie l'établissement de 9 paliers d'imposition (plutôt que 4 actuellement) tel que proposé par la Coalition main rouge. Cette proposition permettrait de récolter 2,5 milliards \$ supplémentaires tout en réduisant l'impôt du quart des contribuables, c'est-à-dire des moins fortunés. Alors que l'on sait que les plus riches ont abondamment profité de la pandémie et de l'inflation pour s'enrichir encore plus, il nous semble juste de leur demander de contribuer davantage à la réduction des inégalités sociales via une fiscalité progressive.

Instaurer un impôt sur le patrimoine du 1% des plus riches, réinstaurer la taxe sur le capital pour les banques, augmenter le nombre de paliers d'imposition, imposer davantage les dividendes et les gains en capital, au même titre que les revenus de travail, instaurer un régime public d'assurance-médicaments, augmenter les impôts des grandes entreprises plutôt que de les diminuer est autant d'avenues que le gouvernement devrait emprunter pour lutter contre les inégalités sociales et éventuellement atteindre l'équilibre budgétaire sans recourir à des coupures et aux compressions.

La récupération, à terme, [de 14 milliards \\$ par année](#) permettrait donc non seulement de réinvestir dans les services publics et les programmes sociaux, mais de subventionner adéquatement la mission 3 000 organismes du domaine de la santé et des services sociaux, par l'entremise du PSOC, présenté plus tôt.

### **6.3. Mettre fin à la privatisation des services publics**

La population du Québec doit se demander ce qu'elle a à gagner à privatiser le réseau de la santé et des services sociaux. Le privé ne s'installe pas en santé avec des ressources financières venues d'ailleurs, avec des ressources humaines venues d'ailleurs et avec une profitabilité qui proviendront d'on ne sait où. Le privé en santé, accessible avec la carte soleil ou non, se finance avec l'argent des Québécois, opère avec les ressources humaines dont nous avons cruellement besoin dans le système public pour faire fonctionner nos urgences, nos hôpitaux, nos CHSLD, nos CLSC, nos centres de réadaptation et nos centres jeunesse, et doit générer une profitabilité qui proviendra inévitablement de nos poches.

Au contraire, ce qui fait défaut, ce sont ces nombreuses composantes qui ont déjà été privatisées, ou qui n'ont jamais été intégrées au système public. Si les urgences débordent, c'est que la première ligne médicale, composée de cliniques et GMF privés, ne répond pas à la demande. Et si les CLSC, qui pourraient pourtant mieux répondre aux besoins médicaux et psychosociaux en première ligne, ne peuvent pleinement jouer leur rôle, c'est parce que les médecins évoluent en marge du système public, et ont préféré la pratique privée en cabinet.

Les lacunes du privé s'observent aussi dans les soins de longue durée ou en matière d'accès aux services de professionnels. Le privé, non seulement ne constitue pas une solution, mais constitue le problème qu'il nous faut régler.

Prétendre que le privé fera mieux que le public, du simple fait de sa nature privée, est non seulement fallacieux, mais méprisant pour les acteurs qui oeuvrent sans relâche dans le système public. Qu'on leur en

donne les moyens, qu'on y intègre toutes ses composantes, qu'on décentralise et qu'on laisse les personnes sur le terrain se concerter, organiser leur travail, les soins et les services, et il n'y a aucune raison pour que le système public ne puisse pas faire mieux que le privé.

Le gouvernement, au lieu de remettre en question ce qui constitue un acquis de société d'une valeur inestimable, qui fait de la santé de chacun une responsabilité collective, et plutôt que de songer à des « factures symboliques », devrait plutôt faire preuve de courage, et oeuvrer à déprivatiser le système de santé et de services sociaux du Québec, à réparer les dégâts de l'austérité, et à compléter la couverture publique.

#### **Propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles**

10. Qu'un régime public d'assurance médicaments soit instauré.
11. Que des mesures fiscales progressives soient appliquées, plutôt que de baisser les impôts les plus riches.
12. Que cesse la privatisation des services publics, dont le système de santé et de services sociaux.

## 7. Conclusion

Le Québec peut et doit dégager les moyens nécessaires pour assurer le respect du droit à la santé à toute la population. C'est ce que la Table l'invite à faire en soutenant convenablement les OCASSS ainsi que le système public de santé et de services sociaux et des programmes sociaux répondant aux besoins de la population.

Bien plus large que le seul fait de recevoir des soins, le droit à la santé est global au point d'inclure les facteurs qui influencent la santé, dont la « participation de la population à la prise de toutes les décisions en matière de santé aux niveaux communautaire, national et international.<sup>27</sup> » Par leurs approches globales permettant d'agir sur les déterminants de la santé les OCASSS sont un élément essentiel au renforcement du tissu social dans chacune des communautés, villes et villages de même que régions, en étant des lieux essentiels d'exercice du droit à la participation démocratique.

Les 3000 OCASSS contribuent spécifiquement à la réalisation du droit à la santé, en agissant notamment au niveau de la prévention, par de l'écoute et du soutien varié et par la défense des droits liés aux conditions de santé. En ne les soutenant pas de façon suffisante ni de manière équitable, l'État ne répond pas convenablement à son obligation de réaliser le droit à la santé et au bien-être en toute égalité, partout sur son territoire. En répondant à leurs demandes, vous répondez à celles de la population accompagnée et soutenue par les OCASSS.

Les principaux obstacles à cette réalisation se règlent par des investissements consistants, comme celui d'injecter 370M\$ à l'enveloppe actuelle du financement pour la mission globale des OCASSS. Adopter une nouvelle méthode d'indexation des subventions cohérente avec leurs réalités comme organisation et également cruciale pour assurer la pérennité des OCASSS.

Dès le début de ce mémoire, nous avons nommé des déceptions vécues par les OCASSS durant la dernière année, afin de sensibiliser le ministre des Finances à l'importance de démarrer positivement ce nouveau mandat gouvernemental.

Monsieur le Ministre des Finances, nos attentes principales face au budget du Québec 2023 s'illustrent par cinq chiffres

Nous savons que votre formation politique apprécie la valeur du travail fait par les OCASSS. Ceux-ci ont maintenant besoin d'une démonstration non équivoque de cette appréciation.

Merci pour votre attention.

*Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, 3 février 2023*

---

<sup>27</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, « *Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)* », Conseil Économique et Social, Nations Unies, E/C.12/2000/4, 11 août 2000, disponible [en ligne](#).

## 8. Le mémoire en cinq chiffres

<b>6,44 %<sup>28</sup></b>	... à appliquer pour indexer la subvention qu'un OCASSS reçoit du PSOC, afin de lui permettre d'assumer la hausse de ses coûts de fonctionnement, sans s'appauvrir.	La campagne <a href="#">CA\$\$\$H (Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement)</a> , menée par la <a href="#">Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles</a> .
<b>370 Millions de dollars</b>	... à ajouter au PSOC pour la mission globale... soit le montant nécessaire pour que le MSSS accorde aux 3 000 OCASSS les subventions dont ils ont besoin pour soutenir la population, selon la volonté de leurs membres.	L' <a href="#">action-photo</a> de la campagne CA\$\$\$H, qui aura lieu du 6 au 12 février 2023, vise à illustrer annuellement le manque à gagner de chaque OCASSS et à revendiquer l'ajout de 370 M\$ au PSOC.
<b>460 Millions de dollars<sup>29</sup></b>	... à ajouter à l'ensemble des programmes de soutien à la mission globale... soit le montant nécessaire pour que tous les ministères et organismes gouvernementaux accordent aux 4 000 organismes communautaires autonomes les subventions dont ils ont besoin pour soutenir la population, selon la volonté de leurs membres.	La campagne <a href="#">Engagez-vous pour le communautaire</a> , menée par le <a href="#">Réseau québécois de l'action communautaire autonome</a> (RQ-ACA).
<b>300 Millions de dollars</b>	... à récupérer par la mise en place d'un régime entièrement public d'assurance médicaments.	La campagne <a href="#">Un régime d'assurance médicaments 100% public, c'est urgent!</a> menée par la <a href="#">Coalition solidarité santé</a> .  Le régime hybride public-privé québécois est inefficace, de plus en plus coûteux et inéquitable.
<b>14 Milliards de dollars</b>	... à récupérer par l'application de mesures fiscales progressives.	Les <a href="#">mesures fiscales proposées</a> par la <a href="#">Coalition Main Rouge</a> permettraient de récupérer 14 milliards de dollars.



<sup>28</sup> Ce pourcentage sera revu lors de la proposition d'une méthode de calcul tenant compte de la hausse des coûts de fonctionnement des OCASSS. Ce pourcentage ne comprend pas la correction rétroactive demandée pour tenir compte des pertes subies cette année par les OCASSS, ceux-ci ayant reçu une indexation de 2.9% pour 2022-2023, alors que l'inflation atteignait jusqu'à 8% durant plusieurs mois.

<sup>29</sup> Ce chiffre inclut le montant de 370 M\$ requis pour le PSOC.

## ANNEXE A: Rappel des propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

1. Que le soutien financier à l'action communautaire autonome et aux acteurs œuvrant à plus de justice sociale soit significativement rehaussé, dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie de la population, de répondre à ses attentes en matière de soutien, d'assurer le respect de leurs droits et de réduire les inégalités socioéconomiques.
2. Que les engagements financiers du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 (PAGAC), soient substantiellement bonifiés pour répondre aux revendications des OCASSS.
3. Que le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 (PAGAC) soit complété par l'élaboration, en collaboration avec les interlocutrices communautaires de chaque ministère, de mécanismes d'indexation des subventions à la mission globale.
4. Que l'enveloppe du financement du PSOC pour la mission globale soit rehaussée de 370M\$.
5. Que les OCASSS soient traités avec équité sur tout le territoire, notamment par l'application de seuils planchers communs, que le financement provienne d'un CISSS-CIUSSS ou de la DSSGAC.
6. Que la Table soit rapidement invitée à établir une nouvelle méthode de calcul de l'indexation versée aux subventions des OCASSS, afin de tenir compte de la hausse de leurs coûts de fonctionnement. Ces travaux devraient être réalisés avec toutes les instances ministérielles concernées par l'établissement et l'attribution de cette indexation annuelle.
7. Que les subventions à la mission globale des OCASSS et de tous les organismes d'ACA soient indexées selon la hausse des coûts de fonctionnement, ce qui correspond, pour l'année 2023 à 6,44%.
8. Qu'une enveloppe exceptionnelle pour combler l'appauvrissement vécu par les OCASSS en raison de l'écart entre l'indexation de 2,9% et l'inflation réelle de la dernière année.
9. Que les documents déposés lors du budget du Québec fournissent des informations spécifiques sur les sommes budgétées à l'intention des groupes communautaires, à l'intérieur et à l'extérieur du PSOC, tant pour leur distribution par les CISSS-CIUSSS que par la DSSGAC.
  - c. Que les documents déposés lors de l'étude des crédits :
    - contiennent le détail des sommes versées à chaque organisme communautaire, par mode de financement et en précisant la typologie et la catégorie dans lesquels chaque organisme est classé;
    - permettent une comparaison avec les années précédentes, pour chaque organisme, ainsi que pour chaque niveau de gestion du PSOC (les établissements et la DSSGAC);
    - contiennent les sommes versées en ententes de services, en respect de l'article 530.73 de la LSSSS;
    - contiennent les informations complètes en réponse aux questions des partis d'opposition, notamment à l'égard des seuils planchers établis, des montants demandés par les groupes, des montants de rehaussement attribués, de la liste des groupes en attente d'un premier financement.
  - d. Que ces documents déposés lors de l'étude des crédits soient universellement accessibles, notamment en étant fournis dans des fichiers en permettant l'analyse, tels que des chiffriers communément utilisés.
10. Qu'un régime public d'assurance médicaments soit instauré.
11. Que des mesures fiscales progressives soient appliquées, plutôt que de baisser les impôts les plus riches.
12. Que cesse la privatisation des services publics, dont le système de santé et de services sociaux.



## ANNEXE B : Présentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et de ses membres

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (Table) est incorporée depuis 1995, mais elle rassemble des regroupements provinciaux depuis le milieu des années 80.

Les travaux de la Commission Rochon (1988), sur la réforme du système de santé et des services sociaux, avaient alors suscité une importante mobilisation dans le milieu des organismes communautaires (la moitié des 800 mémoires provenaient du communautaire). À compter de 1990, une douzaine de regroupements provinciaux décident de se réunir sur une base plus régulière, notamment afin d'analyser les conséquences du projet de loi 120 (1993) et du livre blanc *Une réforme axée sur le citoyen*.



*des regroupements provinciaux  
d'organismes communautaires et bénévoles*

En 2023, la Table rassemble 44 regroupements nationaux, actifs à la grandeur du Québec. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives : femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc. À travers ses membres, la Table rejoint plus de 3 000 groupes communautaires de base de toutes les régions. Ce sont par exemple des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d'hébergement, des groupes d'entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices, etc.



Par, pour et avec les communautés dont ils sont issus, les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux sont autant de réponses collectives à une quête de justice sociale. Avec leurs actions innovatrices, leurs pratiques originales et leur vision globale, ils atteignent tous les milieux et constituent des ressources aussi variées qu'essentiels. Plus de deux millions de citoyennes et citoyens s'y retrouvent pour renforcer des milliers de communautés.



Lieu de mobilisation, de concertation et de réflexion, la Table développe des analyses critiques portant sur différents aspects entourant le système de santé et de services sociaux en général, de même que sur toute politique pouvant avoir un impact sur la santé et le bien-être de la population.

Interlocutrice du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Table collabore fréquemment à tous travaux nécessitant son apport. Ainsi, elle intervient régulièrement sur différents enjeux, dont celui du fonctionnement du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), et ce, tant auprès des ministres responsables que des fonctionnaires.

La Table interagit également avec d'autres instances gouvernementales, ainsi qu'auprès de l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale. Dans toutes ses interventions, la Table vise à assurer la reconnaissance, le financement et l'autonomie des organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS), de même que ceux de l'ensemble du mouvement communautaire autonome québécois.

La Table facilite notamment l'information des groupes et regroupements ainsi que leur participation lors de consultations. La contribution de la Table porte également sur l'application de la Politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaire de 2001 (Politique) et sur les manières d'assurer l'équité de traitement des groupes recevant du financement du PSOC. Très active pour améliorer le fonctionnement l'équité au sein du PSOC, la Table intervient de plus de différentes manières pour obtenir un rehaussement significatif du financement du Programme et son indexation annuelle des subventions en fonction de la hausse des coûts de fonctionnement des groupes (en remplacement de l'Indice des prix à la consommation, qui n'est pas adapté).

Les interventions de la Table visent l'amélioration globale de la société. De tout temps, elle est intervenue sur les sujets d'intérêt public que sont les programmes sociaux, les services publics, le respect des droits, notamment d'association, et évidemment sur les conditions de vie et de travail de la population. Elle agit soit à l'intérieur des coalitions dont elle est membre, soit sur ses propres bases.

Depuis ses débuts, la Table s'allie activement à plusieurs instances des mouvements communautaires et syndicaux dans lesquelles elle défend particulièrement les enjeux liés à la santé, au maintien de l'autonomie des groupes communautaires et à la défense des droits de la population en général. Elle est une membre active du *Réseau québécois de l'action communautaire autonome* (depuis sa création en 1996), de la *Coalition Solidarité Santé* (depuis sa création en 1991), de la *Coalition Main Rouge* (depuis sa création en 2009) et de la *Ligue des droits et libertés* (depuis 2010).

#### **Composition du comité exécutif de la Table :**

- Gaëlle Fedida, présidente, Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale ;
- Barbara Aberman, secrétaire, Regroupement des organismes ESPACE du Québec ;
- Vincent Marcoux, Association québécoise des centres d'intervention en dépendance ;
- Michel-Alexandre Cauchon, Fédération des centres d'action bénévole du Québec ;
- Jean-Pierre Ruchon, Regroupement des ressources alternatives en santé mentale ;
- Wassila Yassine, Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec.

## Les 44 regroupements membres de la Table interviennent sur des thématiques spécifiques et de diverses manières

### En soutien aux femmes, aux jeunes, aux familles, aux personnes âgées, aux communautés ethnoculturelles par l'entraide, l'empowerment et par des lieux pour briser l'isolement :

- ACCÉSSS | Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux
- AQCCA | Association québécoise des centres communautaires pour aînés
- FAFMRQ | Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
- FCABQ | Fédération des centres d'action bénévole du Québec
- L'R des Centres de femmes du Québec
- RMJQ | Regroupement des maisons des jeunes du Québec
- ROCAJQ | Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec
- RQASF | Réseau québécois d'action pour la santé des femmes

### En matière de sécurité alimentaire :

- BAQ | Banques Alimentaires du Québec
- RCCQ | Regroupement des cuisines collectives du Québec
- RPR | Regroupement des Popotes roulantes

### En soutien aux proches aidants, en favorisant le parrainage et l'entraide intergénérationnelle :

- Association des Grands Frères et des Grandes Sœurs du Québec
- Proche aide Québec — Regroupement d'organismes engagés pour les personnes proches aidantes
- RQPC | Regroupement québécois du parrainage civique
- Intergénération Québec

### En matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, en soutenant les femmes et les enfants qui en sont victime par de l'hébergement, la sensibilisation de la population et l'éducation à la non-violence, par la défense des droits, etc. :

- À cœur d'homme — Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence
- Alliance MH2 | Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
- FMHF | Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
- RACQ | Regroupement des auberges du cœur du Québec
- RMFVVC | Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- ROEQ | Regroupement des organismes ESPACE du Québec
- RQCALACS | Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

En matière de planification des naissances, de périnatalité, de soutien à l'allaitement et de soutien aux parents de jeunes enfants :

- FQPN | Fédération du Québec pour le planning des naissances
- FNS | Fédération Nourri-Source
- MAQ | Mouvement allaitement du Québec
- RNR | Regroupement Naissance-Respectées

En situation d'urgence, par de l'écoute et du soutien aux personnes et dans la défense et l'expression de leurs droits :

- ACETQ | Association des centres d'écoute téléphonique du Québec
- ASSOJAQ | Association des organismes de justice alternative du Québec
- AQPS | Association québécoise de prévention du suicide
- Équijustice
- FCAAP | Fédération des Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes
- RCPSQ | Regroupement des centres de prévention du suicide du Québec

En soutien aux personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de santé physique, de dépendances, d'itinérance, de discriminations, des personnes en situation de handicap, par des actions visant la fin des exclusions liées à ces conditions, par des ressources variées, la défense de leurs droits, l'entraide, etc.

- AGIDD-SMQ | Association des groupes d'intervention en défense de droit en santé mentale du Québec
- AQCID | Association québécoise des centres d'intervention en dépendance
- COCQ-SIDA | Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le SIDA
- Connexion.TCC — Regroupement des associations de personnes traumatisées crânio-cérébrales du Québec
- MSMQ | Mouvement santé mentale Québec
- Regroupement des associations de parents PANDA du Québec
- Aphasie Québec — Le réseau
- ROCQTR | Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue
- RRASMQ | Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec
- Réseau Avant de Craquer — Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale
- RSIQ | Réseau solidarité itinérance Québec
- SQF | Société québécoise de la fibromyalgie